

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

-----

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 2 février 2018

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

Monsieur le Maire remercie ses collègues d'être présents pour cette séance. Ils vont malheureusement la commencer par deux disparitions ayant marqué cette fin et ce début d'année. Tout d'abord la disparition récente d'Albert GHIGLIONE, né en 1932, artisan menuisier, ébéniste ayant son atelier dans la rue Marchon. Dans le cadre de ses responsabilités il a fait, avec l'un de ses collègues et prédécesseur, Monsieur Bernard Givaudan, trois mandats : de 1971 à 1977, de 1977 à 1983, et 1983 à 1989. Il s'est beaucoup investi, pendant ses mandats, aux côtés des artisans. Il a toujours été très présent aux côtés de Monsieur GIVAUDAN. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire souhaitait, ce soir, lui rendre hommage et propose de respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire souhaite également évoquer la disparition de Monsieur Jean GUIGLI ayant fait une carrière professionnelle en tant qu'employé des douanes. Il avait véritablement épousé la cause du logement social. Monsieur le Maire est, lui-même, attentif au logement social. Monsieur GUIGLI a d'ailleurs passé une grande partie de sa vie dans les logements sociaux et en particulier aux Cèdres où Monsieur le Maire avait, chaque fois que cela était possible, l'occasion de le rencontrer avec sa famille. Il avait également des responsabilités au niveau des locataires des Habitations à Loyer Modéré, dans le cadre de l'Office Public de l'Habitat et il avait défendu, chaque fois que cela lui était demandé, les locataires des HLM. Monsieur le Maire se souvient avoir eu des discussions toujours très cordiales avec lui. Ils partageaient, dans ce domaine-là, les mêmes orientations en matière d'habitat social. C'était un sujet important car plus de 6 Haut-Alpins sur 10 peuvent prétendre à un logement social. Monsieur le Maire est fier que la commune de Gap, ayant une représentation en matière de logements sociaux proches des 20 %, puisse compter parmi les villes ayant véritablement accompagné tout au long de leur vie, celles et ceux ayant eu besoin du logement social. Jean GUIGLI était un grand défenseur du logement social. Il a fait, aux côtés de son prédécesseur, trois mandats, de 1983 à 1989 sous Bernard GIVAUDAN, de 1989 à 1995 et 1995 à 2001 sous Pierre BERNARD-REYMOND. Monsieur le Maire propose de lui rendre hommage en observant une minute de silence.

Madame Marie-Josée ALLEMAND souhaite faire une déclaration, à l'ouverture de ce conseil municipal :

« Nous, conseillers municipaux d'opposition de Gap, souhaitons vous interpeller et informer les Gapençaises et les Gapençais de la situation actuelle de votre gestion de la mairie.

Nous constatons que vous, Maire de la ville, ne respectez pas les règles de la démocratie dont un principe essentiel est la transparence.

Vous travaillez seul, sans prendre en compte l'avis de vos agents, ni de vos techniciens et négligez les avis d'experts, même quand ils sont alarmistes, concernant le toit du stade nautique par exemple.

Vous ne respectez pas non plus l'opposition qui pourtant est garante d'un bon fonctionnement de notre institution.

Pour appuyer notre propos, nous prendrons l'exemple de la commission des travaux que vous n'avez pas réunie depuis le mois de septembre alors qu'il n'aura échappé à personne que notre ville et ses habitants se sont retrouvés au bord de la pénurie d'eau potable et qu'il aura fallu l'intervention du préfet des Hautes-Alpes pour trouver, en catastrophe, une solution provisoire coûtant plusieurs centaines de milliers d'euros aux contribuables.

Nous aurions dû également, en commission des travaux, traiter des graves et multiples problèmes qui affectent le stade nautique. Alors que depuis des mois, Monsieur le Maire, vous êtes en possession de rapports faisant état d'une toiture dangereuse, vous avez préféré faire la politique de l'autruche et faire prendre des risques aux usagers et au personnel. Il aura fallu, là encore, une intervention extérieure, en l'occurrence celle du personnel du stade nautique qui a utilisé son droit de retrait, pour que vous réagissiez. Nous saluons leur sens des responsabilités.

La semaine dernière, au détour d'une présentation succincte du prochain budget 2018, nous avons appris que celui-ci fera l'objet d'un budget rectificatif dans quelques mois. Vous nous présentez un budget qui ne correspond pas à la réalité. Votre budget n'est donc pas sincère, ce qui là aussi est une faute grave.

Enfin, comble de l'opacité, vous nous avez informé, pendant la commission des finances du 23 janvier, que le PLU voté le 29 septembre a été retoqué par la Préfecture, il y a de ça plusieurs semaines. Mais vous avez préféré garder cette information secrète, comme toujours... Même la commission urbanisme n'en a pas été informée.

Les sujets sont nombreux sur lesquels vous restez silencieux face à des situations complexes, parfois dangereuses. Que dire des problèmes rencontrés dans les EHPAD, les transports, les écoles, l'abattoir... nous pourrions en faire une liste très longue !

Votre méthode de travail est inacceptable. Vous ne respectez pas l'opposition, vous cachez la réalité des problèmes, et pire encore, vous ne nous dites pas la vérité.

Par conséquent, ce soir, pour marquer notre désapprobation, notre groupe GAP @venir ne siègera pas. Nous demandons que ce texte soit retranscrit dans son intégralité dans le compte rendu du conseil municipal de ce soir.»

Pour appuyer ses propos, Madame DAVID prend l'exemple de la Commission des Travaux, non réunie par le Maire depuis le mois de septembre. Il n'aura échappé à personne que la ville et ses habitants se sont retrouvés au bord de la pénurie d'eau potable. Il aura fallu l'intervention du Préfet des Hautes-Alpes pour trouver, en catastrophe, une solution provisoire coûtant plusieurs centaines de milliers d'euros aux contribuables.

Ils auraient dû également, en Commission des Travaux, traiter des graves et multiples problèmes affectant le stade nautique. Depuis des mois Monsieur le Maire est en possession de rapports faisant état d'une toiture dangereuse. Il a préféré faire la politique de l'autruche et faire prendre des risques aux usagers et au personnel. Il aura fallu, là encore, une intervention extérieure, en l'occurrence celle du personnel du stade nautique ayant utilisé son droit de retrait, pour le faire réagir. Ils saluent leur sens des responsabilités.

Pour Madame FERRERO, la semaine dernière, au détour d'une présentation succincte du prochain budget 2018, ils ont appris que celui-ci fera l'objet d'un budget rectificatif dans quelques mois. Il leur présente un budget ne correspondant pas à la réalité. Ce budget n'est donc pas sincère.

Comble de l'opacité, Monsieur le Maire les a informés, pendant la Commission des Finances du 23 janvier, que le PLU voté le 29 septembre 2017 a été retoqué par la Préfecture, il y a de ça plusieurs semaines, mais il a préféré garder cette information secrète... Même la Commission de l'Urbanisme n'en a pas été informée.

Selon Madame ALLEMAND, les sujets sur lesquels Monsieur le Maire reste silencieux face à des situations complexes, parfois dangereuses, sont nombreux. Que dire des problèmes rencontrés dans les EHPAD, les transports, les écoles, l'abattoir... Ils pourraient en faire une liste très longue. La méthode de travail de Monsieur le Maire est inacceptable, il ne respecte pas l'opposition, il cache la réalité des problèmes et pire encore, il ne dit pas la vérité.

Par conséquent, ce soir, pour marquer leur désapprobation, le groupe Gap Avenir ne siègera pas. Ils demandent de retranscrire ce texte dans son intégralité dans le compte-rendu de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire continue la séance.

#### 1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

#### Décision :

**Il est proposé de nommer M. Jean-Michel MORA.**

**Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 33**

**- ABSTENTION(S) : 2**

**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**

Monsieur le Maire souhaite faire une seule remarque concernant le départ d'une partie de l'opposition. Il remercie celles et ceux ayant souhaité maintenir leur présence pour assister à cette séance.

Il considère avoir été élu pour un mandat de six ans. Ils en sont environ aux deux tiers. Ils ont encore beaucoup de travail à faire avec la majorité, mais également avec l'opposition. Certains considèrent être déjà en campagne électorale. Il ne se prêtera jamais à ce petit jeu voulant essayer de troubler, à la fois une équipe parfaitement solidaire au travail, et responsable sur ses engagements de 2014. Mais surtout, il continuera sa route avec son équipe, pour servir dignement les Gapençaises et les Gapençais, dans la transparence, la convivialité et la collégialité d'une équipe restant parfaitement soudée et travaillant sans se préoccuper de cette politique politicienne, nuisant à l'image que doit donner la classe politique aujourd'hui.

Il remercie ses collègues de maintenir la confiance en lui. Ils continuent le travail car ils ont encore beaucoup à apporter à leurs concitoyens.

Monsieur MARTIN souhaite apporter une explication car il a été dit, par ses collègues de l'opposition, qu'il n'y avait pas eu de Commission des Travaux.

En effet, elle ne s'est pas réunie, n'ayant pas de point à l'ordre du jour concernant les travaux. Il souligne que c'était pendant la période où ils ont entrepris des aménagements importants pour l'eau potable à Choulières.

Il n'y a pas eu de délibération spécifique sur Choulières, car ils ont fait des travaux dans la foulée du problème. Il n'était donc pas nécessaire de réunir une commission, rappelant que dans les commissions sont adoptées les notes de synthèse du futur conseil municipal, or il n'y avait rien à l'ordre du jour du dernier conseil municipal. Il a eu l'occasion d'en discuter avec Monsieur Joël REYNIER, ce dernier l'ayant interrogé à ce sujet.

Pour Monsieur REYNIER, ils auraient pu faire une Commission des Travaux spéciale pour parler de l'approvisionnement en eau potable de la ville de Gap, et voir les pistes à venir.

Pour Monsieur MARTIN, ils auraient pu la faire.

Pour Madame GRENIER, concernant la Commission d'Urbanisme, comme le problème du PLU vient d'être posé, elle en avait vaguement parlé à la première Commission d'Urbanisme, car ils ne s'étaient pas suffisamment penchés sur le courrier. Par contre, elle a réuni, au début de cette semaine, la Commission d'Urbanisme et le comité de pilotage pour que les personnes soient au courant des choses telles qu'elles étaient.

## 2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2017

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

### Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2017 ci-annexé.

**Article 2** : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

3- Convention multi-services collaboration avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes Alpes - Avenant 1

Une convention triennale (2017-2019) a été passée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) et la ville de GAP en date du 2 décembre 2016 afin de permettre au CDG 05 d'assurer les services suivants :

- l'inspection du travail
- les conseils et l'accompagnement en prévention des risques professionnels
- la formation PRAP et gestes et postures
- la médecine préventive
- l'organisation des concours et examens pour le compte de la ville de Gap
- le service de remplacement
- le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réformes.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 26/01/1984 modifiée et afin de renforcer son action en matière de santé au travail et de répondre au mieux aux obligations de la collectivité, le CDG 05 a décidé d'intégrer, à compter du 1er juillet 2017, des infirmiers (ières) de santé au travail. Cette nouvelle organisation a été validée par le Conseil d'Administration du CDG 05 en date du 14 avril 2017.

Le recrutement d'infirmiers (ières) au travail (IDEST) permettra de travailler en transversalité avec le médecin référent et d'assurer ainsi une meilleure couverture de la surveillance médicale des agents de la collectivité.

L'infirmier (ière) de santé au travail est encadré et travaille dans le cadre de protocoles établis par et sous la responsabilité du médecin de prévention qui conserve ses prérogatives en matière de préservation de la santé des agents. Il (elle) réalise des entretiens de santé au travail infirmier (ESTI), uniquement dans le cadre de la visite périodique, qui débouchent sur la délivrance d'une attestation de suivi infirmier dans le cas où l'agent ne présente pas de problème de santé particulier. L'infirmier (ière) est en lien permanent avec le médecin de prévention afin d'orienter l'agent vers ce dernier pour approfondissement.

L'infirmier (ière), en intégrant l'équipe pluridisciplinaire du CDG 05, réalisera également des actions sur le milieu du travail visant à la prévention des risques professionnels.

Pour mettre en place cette nouvelle organisation, il est indispensable de modifier la convention en cours par voie d'avenant.

Cet avenant n° 1 précisera et modifiera également les modalités de mise en oeuvre des prestations de médecine préventive et santé au travail ainsi que les tarifs appliqués pour les entretiens infirmiers. Le tarif de ces entretiens infirmiers est fixé à 61.00 € par agent. Le tarif des autres visites est inchangé.

## Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances réunies le 23 janvier 2018 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention multi-services avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

## 4- Budget Primitif 2018

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Commune. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte. Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits quant à eux sont votés par chapitres.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (*dépenses de personnel, fourniture, entretien des locaux...*).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un débat a eu lieu le 8 décembre 2017 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice 2018 ; ces orientations ont été traduites dans les budgets dont les équilibres sont les suivants.

## BUDGET GENERAL

Exercice 2018

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017	BP 2018	% évolution
<b>Total Dépenses</b>	<b>54,014,140.02</b>	<b>54,461,327.03</b>	<b>0.83%</b>
011 - Charges à caractère général	10,215,739.53	9,444,804.56	-7.55%
012 - Charges de personnel	22,988,800.00	22,988,500.00	0.00%
014 - Atténuations de produits	1,950,000.00	2,201,643.47	12.90%
65 - Autres charges de gestion courante	8,017,300.49	8,354,029.00	4.20%
66 - Charges Financières	860,000.00	790,000.00	-8.14%
67 - Charges Exceptionnelles	199,300.00	587,600.00	194.83%
Opérations d'ordre	1,683,000.00	1,994,750.00	18.52%
023 - Virement à la section d'investissement	8,100,000.00	8,100,000.00	0.00%
<b>Total Recettes</b>	<b>54,014,140.02</b>	<b>54,461,327.03</b>	<b>0.83%</b>
013 - Atténuations de charges	100,000.00	100,000.00	0.00%
70 - Produits des services	4,174,761.87	4,670,966.33	11.89%
73 - Impôts et taxes	39,225,881.15	38,641,958.70	-1.49%
74 - Dotations et participations	9,419,763.00	9,292,302.00	-1.35%
75 - Autres produits de gestion courante	618,044.00	646,600.00	4.62%
76 - Produits financiers	135,000.00	144,800.00	7.26%
77 - Produits exceptionnels	67,800.00	551,200.00	712.98%
Opérations d'ordre	272,890.00	413,500.00	51.53%

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2017	BP 2018	% évolution
<b>Total Dépenses</b>	15,836,078.09	18,768,145.79	18.52%
20-21-23 - Dépenses d'équipement	9,094,324.53	12,786,717.79	40.60%
10- Dotations et fonds divers	538,400.00	428.00	-99.92%
13 - Remboursement Subventions	41,863.56	10,000.00	0.00%
Remboursement dette en capital	5,493,600.00	5,257,500.00	-4.30%
45 - Opérations pour compte de tiers	300,000.00	200,000.00	-33.33%
Opérations d'ordre	367,890.00	513,500.00	39.58%
<b>Total Recettes</b>	15,836,078.09	18,768,145.79	18.52%
10- Dotations et fonds divers	1,400,000.00	2,030,000.00	45.00%
13 - Subventions	375,050.00	1,002,695.79	441.26%
16 - Dette	3,000,000.00	3,000,000.00	0.00%
165 - Cautions bancaires	100.00	3,200.00	
27 - Immobilisations financières	882,928.09	0.00	-100.00%
45 - Opérations pour compte de tiers	300,000.00	200,000.00	-33.33%
024 - Cessions immobilières	0.00	2,337,500.00	#DIV/0!
Opérations d'ordre	1,778,000.00	2,094,750.00	17.81%
021 - Virement de la section de fonctionnement	8,100,000.00	8,100,000.00	0.00%



Monsieur le Maire indique que le Budget Primitif 2018 présente une section de fonctionnement à **54 461 327.03 €** et une section d'investissement à **18 768 145.79 €**, soit un budget global de **73 229 472.82 €**.

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le détail des principales dépenses est le suivant :

**Chapitre 011** - Dépenses courantes : **9 444 804.56 €**

**Chapitre 012** - Dépenses de personnel : **22 988 500.00 €**

**Chapitre 014** - Atténuations de produits : **2 201 643.47 €**

Ce chapitre correspond principalement à la péréquation versée par les communes au profit d'autres communes.

**Chapitre 65** - Charges de gestion courante : **8 354 029.00 €**

Les subventions aux associations seront maintenues à leur niveau de 2017, ainsi la subvention du Quattro sera de 328 230.00 €.

Pour 2018, la subvention du CCAS sera de **3 684 931.00 €**, elle est en hausse car le CCAS a perçu 3 455 663.75 € en 2017.

Cette évolution est en partie liée à l'augmentation, à compter de mai 2017 des tarifs horaires du Centre de Gestion :

2016 : 17.39 €/ heure (catégorie C)

2017 : 18.39€/heure ou 18.67€ /heure si le travail sollicité est de moins d'un mois.

**Chapitre 66** - Charges financières : **790 000.00 €**

**Chapitre 67** - Charges exceptionnelles : **587 600.00 €**

Les recettes du Budget Primitif 2018 ont été évaluées en fonction du contexte économique national et local.

Concernant les bases fiscales, dans la mesure où la loi de finances 2018 ne prévoit pas de revalorisation des valeurs locatives, ils ont inscrit **28 601 971 €** de produits fiscaux, montant identique à ce qu'ils ont perçu en 2017, sachant que Madame la Directrice des Finances est toujours très prudente. De la même façon, ils ne prévoient pas de baisse liée à la réforme de la taxe d'habitation, dans la mesure où la collectivité devrait toucher un dégrèvement compensant à l'euro près la disparition partielle, pour cette année, de la taxe d'habitation.

Il leur rappelle qu'ils appliqueront en 2018, et ce pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, une évolution de 0% des taux d'imposition pour la partie communale.

- Concernant les dotations, ils ont inscrit les montants suivants :

- **Dotation Forfaitaire** :

Pour mémoire, ils ont perçu :

- 2014 : 7 835 144 €

- 2015 : 6 779 314 €
- 2016 : 5 704 289 €
- 2017 : 5 200 541 €

Il y a eu une érosion considérable et une diminution de cette dotation dans les quatre dernières années. Il a fallu gérer cela et faire de gros efforts pour pouvoir boucler les budgets dans la mesure où cette dotation forfaitaire leur est attribuée par les responsables s'étant succédés.

Pour 2018, conformément aux annonces du Gouvernement, il n'est pas programmé de baisse nette des dotations, mais une sorte de « contrat de confiance » entre l'État et les plus grandes collectivités, les obligeant à prévoir que le montant perçu, et il l'espère, sera maintenu comme celui de 2017 pour 2018.

**- Dotation de Solidarité Urbaine :**

De la même façon, ils proposent le montant perçu en 2017. Pour information, la DSU est en constante évolution depuis 2014 :

- 2014 : 1 067 725 €
- 2015 : 1 077 335 €
- 2016 : 1 088 108 €
- 2017 : 1 179 769 €

Ils avaient des difficultés pour anticiper cette dotation à une certaine époque, ils devaient la phaser, en termes de prévisions, mais il n'y a pas eu de baisse.

**- Dotation Nationale de Péréquation : 1 210 000.00 €**

Ils prévoient une diminution de cette dotation, car en baisse depuis 2016 :

- 2014 : 1 319 063 €
- 2015 : 1 350 594 €
- 2016 : 1 272 153 €
- 2017 : 1 243 406 €

A ce jour, aucune notification relative aux dotations leur est parvenue.

La création de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a généré un certain nombre de transferts et de flux financiers, dont principalement la mise à disposition d'un certain nombre de directions valorisées à 1 536 746.33 € dans le sens ascendant (c'est-à-dire de la Ville à l'Agglomération) et à 89 482.00 € dans le sens descendant.

Il faut être satisfait de cette opération dans la mesure où la mise en place de l'Agglomération n'a pas généré, chez eux, des besoins excessifs en matière de moyens, et en particulier, de ressources humaines.

Monsieur le Maire souhaite remercier très sincèrement l'ensemble du personnel du Centre Communal d'Action Sociale, de la ville de Gap ou de l'Agglomération, y compris celles et ceux les ayant rejoints lors de la création de la nouvelle Agglomération, pour leur dire combien il est important que sur une Agglomération dépassant maintenant les 50 000 habitants, ils aient pu mettre en œuvre la politique suivie par la ville de Gap pendant des années et produire de la mutualisation, de la rationalisation, et par conséquent de véritables économies d'échelle tout en maintenant un bon niveau de service.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie afin de définir le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté

d'Agglomération aux communes membres dont la ville de Gap, afin de respecter le principe de neutralité budgétaire pour ces communes au passage en intercommunalité.

Le montant versé par la Communauté d'Agglomération a été établi à 7 514 987.70 € suite au transfert en 2017 de :

- la compétence économique,
- la promotion du tourisme,
- la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Pour 2018, le transfert de nouvelles compétences nécessitera la réunion de la CLECT, mais la compensation attribuée à la ville de Gap ne devrait pas être trop modifiée, le principal transfert opéré en 2018 portant sur l'assainissement, compétence déjà transférée par la Ville de Gap à la Communauté d'Agglomération Gap en + grand en 2014.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Selon Monsieur le Maire, ils passent en phase de réalisation. C'est une phase opérationnelle, après que les dossiers aient été préparés par les services pendant les premières années du mandat. Ils réalisent maintenant une grosse partie du projet municipal proposé aux Gapençaises et aux Gapençais.

Ce budget 2018 a été bâti avec un emprunt prévisionnel de 3 000 000.00 € (comme en 2017), inférieur au montant du remboursement du capital, cela leur permet de continuer à désendetter la ville, comme ils le font depuis 2008.

Ils ont prévu des cessions foncières (dont la Providence) pour 2 337 500.00€.

Ils ont inscrit 1 500 000.00 € de FCTVA.

Les principaux investissements sont :

- Acquisition d'une scène podium (100 000 €),

- L'aménagement du parking de l'IUT rue Bayard (100 000 €) :

C'est un lieu non identifié actuellement, subissant la poussée d'arbres le meublant. Il souhaite lui refaire un embellissement.

- La restructuration de la place Bonthoux (160 000 €) :

Il s'agit de la poursuite de l'embellissement du centre-ville permettant de restructurer certaines places ; la place Bonthoux en fait partie de celles-là. Ils vont profiter pour réduire très légèrement la largeur de la voie conduisant sur le boulevard Général de Gaulle de façon à aménager quelques places supplémentaires de stationnement.

- Restructuration du CMCL + parvis (lien avec l'Alp'Arena) (880 000 €) :

C'est un élément important de leur politique non seulement en matière d'activités diverses et variées se déroulant au CMCL, mais également sur l'image qu'il veut donner de la ville et l'esthétique qu'il veut lui apporter, dans le cadre d'un embellissement. Un parvis sera aménagé, permettant de faire le lien avec l'Alp'Aréna.

- L'aménagement de la contre-allée devant l'école Porte Colombe (140 000 €) :

Selon Monsieur MARTIN, il s'agit de la continuité de l'actuelle contre-allée Albert Laty, aux droits de l'école de Porte-Colombe et de la Banque de France. Ils vont également reconfigurer le carrefour de Porte-Colombe à l'endroit de la fontaine pour faire un seul îlot. La traversée piétons-vélos se fera au milieu de cet îlot. Ils vont réaliser, dans les prochaines semaines, en accord avec le service éducation, une réunion avec les dirigeants et le conseil syndical de l'école de Porte-Colombe pour leur présenter le projet, car la piste cyclable passera désormais entre 7 et 10 mètres de l'école.

- La Place Saint-Arnoux (900 000 €) :

C'est un aménagement important de requalification du centre ville. Il s'agit de dégager le parvis pour rendre plus visible la cathédrale, mais également aménager et faire ressortir l'histoire de la ville par le biais de la mise à jour d'une partie de l'ancien Gap, avec l'aide des historiens, des archéologues, des services du clergé, et de la ville de Gap.

- L'aménagement de la rue de l'imprimerie (90 000 €) :

Cette rue perpendiculaire à la rue Pasteur et à la rue Jean Eymar, a déjà été aménagée dans la partie touchant l'hyper centre-ville. Il convient de poursuivre cet aménagement. Des réunions avec les riverains ont déjà eu lieu pour s'entendre sur cet aménagement. Ce dernier touchera également la partie finale de la rue Philis de la Charce.

- Mise en accessibilité des arrêts de bus (100 000 €) :

Madame RAPIN fait un récapitulatif des quais-bus mis en accessibilité ces deux dernières années. En 2016-2017, 51 quais-bus ont été mis en accessibilité, les lignes 1 et 3, pour 21 arrêts, pour les lignes 2,4, 5,7, 9 pour 31 arrêts. Il reste la mise en accessibilité de la ligne 6 et 8, mais aussi un ou deux arrêts de la ligne centro B, pour une somme d'environ 580 000 €.

Monsieur le Maire précise, pour cette année, y affecter une somme de 100 000 €.

- La 1<sup>ère</sup> phase du barreau de Patac (2 000 000 €) :

C'est également un élément important. Il touchera la circulation sur le fond de vallée constitué de l'avenue de Provence, l'avenue François Mitterrand et l'avenue Jean Jaurès. Ce dossier sera phasé sur deux exercices budgétaires.

Pour Monsieur MARTIN, ce dossier est déjà connu ayant fait l'objet de précédentes délibérations. Il fera d'ailleurs l'objet d'une délibération, dans quelques minutes, pour le défrichement.

Cette opération va commencer dans les prochains mois par la réalisation sur la rive gauche de la Luye, à l'intersection de la route des Prés et de la route Sainte-Marguerite, d'un carrefour protégé sur la patte d'oie actuelle, assez accidentogène.

Monsieur MARTIN précise avoir déjà pris les dispositions pour la réalisation de l'ouvrage qui franchira la Luye. Ce dernier débutera dans les prochaines semaines et sera échelonné sur deux exercices budgétaires. Ils ont également un engagement du Conseil Départemental avec une subvention échelonnée sur quatre ans.

- La Rocade (1 136 000 €) :

Dès le mois de mars, débiteront les travaux de terrassement du carrefour du Sénateur à la grande courbe du col Bayard. Ils participeront au financement de cette Rode.

- Travaux de la piste forestière de St Mens (80 000 €) :

Des espaces forestiers sont à entretenir et en particulier des espaces appréciés par les Gapeçais, où ils souhaitent aller se détendre et se balader. Non seulement cette piste sera utilisée pour cela, mais également pour des accès de sécurité et des accès nécessaires pour l'entretien de cette forêt.

- Aménagement de Charance (acquisition d'un chalet + plancher) :

C'est un des lieux les plus fréquentés du département car ils ont évalué, par le biais d'un compteur disposé à la sortie du parking du Pré de la Danse, aux alentours de 270 000 visiteurs par an, ce n'est pas rien pour un site comme celui-là. Il leur faut donc poursuivre l'aménagement, faire en sorte que le travail fait en collaboration avec le Conservatoire Botanique National Alpin et le Parc National des Ecrins se poursuive avec la volonté des deux partenaires de plus extérioriser leur action à même de faire connaître plus encore, aux visiteurs, l'importance de ces deux établissements, et surtout leur activité durant l'année.

Cet aménagement n'est pas chiffré actuellement dans la mesure où ils doivent acquérir un chalet. Ils sont en négociation avec d'autres acteurs comme le comité des fêtes de Charance, et le service animations de la ville pour voir comment ils peuvent améliorer l'accès de Charance.

- Aménagement paysager du Campus des 3 Fontaines (100 000 €) :

Monsieur le Maire indique être propriétaire de ce bien composé d'un EHPAD, d'une crèche, de l'ensemble des services administratifs des trois collectivités, et d'un parc qu'il souhaite mettre à disposition des Gapeçaises et des Gapeçais, mais aussi des jeunes de la crèche, des plus âgés de l'EHPAD en aménageant les 9000 m<sup>2</sup> restants, sur la partie basse du Campus.

- Travaux jardins familiaux de Beauregard (90 000 €) :

Les Gapeçais sont très amateurs de jardinage. Il existe déjà plus de 100 jardins familiaux mis à leur disposition. Ils vont poursuivre leur implantation avec la création de 13 jardins supplémentaires.

- Aménagement parking Terrain Galleron (40 000 €) :

Il s'agit d'aménager un parking de l'autre côté de la Luye pour l'accès au terrain Galleron. Ce terrain est un espace de respiration important pour la ville. Un parking sera donc aménagé sur une partie du terrain Galleron situé sur le côté gauche de la Luye, de façon à permettre aux utilisateurs, de ne pas stationner sur les emplacements réservés aux locataires de l'Office Public de l'Habitat situés sur la résidence « Le Riverain » et sur la résidence « Sainte-Marguerite ». 40 places de stationnement seront mises en œuvre rapidement.

- Menuiseries extérieures Campus 3 Fontaines (346 000 €)

Monsieur BOUTRON leur a permis de décrocher cette une opération.

Selon Monsieur BOUTRON, il s'agit de l'une des actions leur permettant de faire des économies d'énergie, car l'énergie la plus propre est celle non consommée. Des travaux importants d'huissierie vont être entrepris pour améliorer la qualité énergétique de ce bâtiment. Ceci s'inscrit dans un programme plus général d'économie d'énergie largement financé par les conventions de territoire à énergie positive pour la croissance verte. L'une de ces actions, actuellement en cours, est l'installation de leds sur l'éclairage public de la ville, c'est un investissement important de l'ordre d'un million d'euros environ.

- Extension boulodrome de la Blache (450 000 €) :

La grosse et la petite boule se partagent une partie du hall de la Blache. Des besoins importants se font sentir pour la petite boule. Ils vont, comme ils s'y sont engagés, faire une extension du boulodrome pour accueillir entre 12 et 16 jeux supplémentaires aussi bien pour la pétanque, que pour le jeu provençal. Cet investissement prévoit le changement du faux plafond, remettre en état les sanitaires et l'éclairage sera amélioré avec l'utilisation de leds.

- Travaux dans les écoles dont vigipirate (400 000 €) :

Monsieur DAROUX indique bénéficiaire cette année de travaux plus importants. Ils vont consacrer 250 000 € aux travaux de rénovation des écoles. Ils vont démarrer le plan sécurité, après l'avoir négocié avec le Commissariat et la Préfecture des Hautes-Alpes pour un montant de 150 000 €. Ils vont également rénover la façade de l'école de Porte-Colombe pour 100 000 € et revoir la façade de l'école de la Pépinière pour 150.000 €. Cela fait 650 000 € d'investissements, plus d'un tiers de plus que la somme consacrée l'année précédente. Pour l'informatique dans les écoles, ils vont consacrer cette année plus de 100 000 €.

- Réfection de la façade Ecole de la Pépinière (150 000 €) :

- Accessibilité bâtiments communaux pour 110 000 € (Ecole de Fontreyne, Hôtel de Ville, club house tennis ...) :

Mme RAPIN fait le bilan des aménagements réalisés depuis 2016. 500 000 € ont été consacrés à l'accessibilité. Pour cette année, ils vont mettre en accessibilité le club house des tennis de Fontreyne, le centre social de Beauregard, la crèche des petits lutins, le CMCL, le vestiaire du stade Bayard et peut-être la Maison du Poilu en fonction de la programmation des travaux. Sinon, ce dernier aménagement basculera sur l'année suivante pour une somme d'un peu plus de 100 000 €.

- 2<sup>ème</sup> phase de la cuisine centrale (1 054 200 € pour 2018 pour un projet global de 2 254 200 €) :

Monsieur DAROUX espère mettre cette cuisine centrale à la disposition du prestataire dès l'été 2018. Cette cuisine permettra de réaliser encore plus de repas très équilibrés pour les élèves. Elle viendra améliorer le quotidien des écoles et des personnes âgées dans les EHPAD.

- Frais d'études pour la création d'un nouveau parking (45 000 €) :

Monsieur le Maire a annoncé, il y a quelques jours, la création d'un parking nécessaire pour le secteur sud du centre-ville, mais surtout pour les besoins du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud. Il espère pouvoir loger dans ce nouveau parking des véhicules supplémentaires. Et en accord avec la Congrégation des sœurs de la Providence, sur le toit de ce parking, il souhaite la création d'une

esplanade afin de proposer un lieu de promenade pour les personnes âgées. Ce parking pourrait être livré à Noël 2019.

- Rénovation de 2 terrains de tennis sur la plaine des loisirs de Fontreyne (90 000€).

- City stade Romette (50 000 €) :

Il sera créé sur le terrain de basket. Il permettra aux habitants de Romette de participer au challenge des city stades.

- Travaux au Stade Nautique : Toiture (450 000 €) + Etanchéité bassin stade nautique (220 000 €) + Création d'un espace bien-être Stade Nautique (150 000 €) : Ce sujet a fait le buzz de ces derniers jours .

- Vidéoprotection (318 000 €)

Monsieur le Maire indique poursuivre la sécurisation de la ville, puisqu'ils ont nommé le lauréat ayant à gérer l'implantation. Il espère 25 à 30 caméras supplémentaires en 2018 pour augmenter le potentiel de caméras d'ici la fin du mandat en 2020, avec plus de 100 caméras.

Pour Madame DAVID, dans la section de fonctionnement, Monsieur le Maire a fait état de 587 600 € de charges exceptionnelles au chapitre 67. Cela représente une augmentation très importante par rapport au budget de 2017, car elle note 194 % d'augmentation. Elle souhaite savoir à quoi cela correspond.

Pour Madame MASSON, cela correspond à la vente et à l'acquisition par la ville de Gap des terrains des zones d'aménagement. En effet, les zones d'aménagement ont été transférées à l'Agglomération et pour toutes les promesses de vente signées par la ville de Gap, c'est à la ville de Gap qu'on octroie la vente et cette dernière la reverse à l'Agglomération. Cela apparaît donc en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire n'a jamais connu de budget aussi difficile, en matière de passage de la Ville à l'Agglomération, que celui des zones d'activités.

Madame DAVID souhaite faire une déclaration.

Tout d'abord, une remarque d'ordre général : ce budget leur est présenté sous la forme de tableaux déroulant des morceaux de chiffres, somme toute, c'est le cas de dire, assez opaque... D'ailleurs, il prévoit, M. le Maire l'a annoncé en Commission des Finances, que des budgets modifiés et rectifiés devront être votés dans le courant de l'année. Cette présentation est donc purement formelle et elle n'est pas sûre qu'elle ait passionné l'auditoire, en tout cas pas autant qu'il le faudrait pour un sujet aussi important. Quoiqu'il en soit, elle se plie à l'exercice (budgétaire) et va faire quelques commentaires.

Les charges de personnel sont presque identiques à celles du précédent budget. Cela correspond en réalité à une baisse car le simple déroulement de carrière des agents devrait entraîner une augmentation, à effectifs constants. Elle peut logiquement en déduire que des emplois ont été supprimés. Monsieur le Maire poursuit donc une politique contribuant à la dégradation des conditions de travail avec, in fine, le risque de dégrader la qualité du service rendu à la population, malgré l'implication du personnel. D'ailleurs, dans le tableau de comparaison avec les moyennes nationales des villes de la même strate, elle constate que la part des

dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement à Gap est de 51,81 % seulement, contre 60 % pour les villes de la même strate.

De fait, elle peut en déduire que Monsieur le Maire ne place pas l'humain véritablement au cœur de ses préoccupations. Il s'agit sans doute pour lui d'une simple variable d'ajustement. Cela est confirmé par les 318 000 € prévus pour la vidéosurveillance dans le tableau des investissements. Il conviendrait plutôt de financer des actions de prévention et non pas des moyens de contrôle ne garantissant pas, de toute façon, une diminution des incivilités ou de la délinquance.

Par ailleurs, sont prévus 650.000 € de travaux dans les écoles (elle avait trouvé 550.000 €), mais elle croit Monsieur DAROUX sur parole, pour 22 groupes scolaires et environ 3000 élèves, et 450.000 € pour un boulodrome et combien d'utilisateurs ? Elle voit, avec cet exemple, que la priorité donnée n'est pas celle de l'intérêt du plus grand nombre, mais la satisfaction de quelques intérêts particuliers.

Concernant la rénovation de la charpente du stade nautique de Fontreyne, sont prévus 400.000 €, auxquels s'ajoutent 150.000 € pour un espace bien-être et 220.000 € pour l'étanchéité du bassin extérieur, soit un total de 770.000 €, auxquels il convient d'ajouter les 30 000 € déjà dépensés pour les travaux de confortement du toit qui s'étaient révélés insuffisants. C'est donc un investissement considérable qui sera réalisé, ne garantissant pas pour autant la fin des problèmes. En effet, dans le rapport d'expertise du 22 août, en page 9, il est précisé que les massifs en maçonnerie supportant les arcs en bois qui soutiennent actuellement la toiture, présentent des fissures préfigurant un gonflement des aciers et donc une perte de résistance. Les problèmes de sécurité actuels ne sont donc pas liés seulement à l'état de la toiture. Ils sont également liés au vieillissement des structures en béton dans un environnement humide et corrosif.

Etant donné ces éléments concrets, relevés dans le rapport d'expertise, il aurait été préférable de diligenter, avant le début des travaux, une expertise spécifique des parties basses : murs, piliers et planchers, afin de s'assurer de la solidité de l'ensemble de l'édifice. Les travaux de réfection de la toiture seront-ils suffisants pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, étant donné les doutes existant sur la solidité des parties basses du bâtiment ? Dans ces conditions, il faudrait arrêter de rafistoler, d'agir dans l'urgence et plutôt mettre en œuvre un projet global de reconstruction pour un vrai complexe nautique digne, non seulement de la ville de Gap, mais plus encore de l'intercommunalité.

Enfin, une dernière remarque sur cette présentation du budget prévisionnel : aucun investissement n'est prévu pour pérenniser et diversifier l'alimentation en eau de la ville malgré l'importance des enjeux et la nécessité d'anticiper afin de ne pas risquer de devoir encore une fois, en cas de sécheresse, faire des travaux dans l'urgence. Certes, Monsieur le Maire a affirmé lors du dernier conseil municipal, n'être pas encore arrivé au terme des 10 années qu'il s'était fixées pour régler cette question. Mais comme il n'envisage pas de financer des travaux cette année aux Choulières, elle l'a bien compris, a minima, elle avait pensé trouver un financement pour des études car, elle cite : « il n'y a pas de raison d'inscrire de sommes relativement importantes cette année », car elle sait pertinemment qu'il n'y aura pas la possibilité d'engager des travaux de par les études à faire, « ils ne sont plus dans l'urgence, mais dans le cadre d'un fonctionnement normal d'une collectivité. » Elle demande à Monsieur le Maire si le fonctionnement normal d'une collectivité, ne consiste pas à prévoir et ne pas attendre de se trouver acculé par la nécessité pour agir. Si diligenter des études et tenir compte de leur avis pour



déterminer quelle sera la meilleure solution, n'est-ce pas le cadre normal du fonctionnement d'une collectivité. Par la délibération n° 33 votée ce soir, la ville de Gap adhère au SIENAD (Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac), Monsieur le Maire y est contraint aujourd'hui car ce syndicat intercommunal gère la nappe de Choulières dans laquelle ils puisent. Dans le cadre normal du fonctionnement d'une collectivité, cette adhésion aurait déjà dû être effectuée depuis longtemps. Elle en déduit ne pas avoir la même conception du fonctionnement normal d'une collectivité. L'ensemble de ces éléments résume la ligne politique de Monsieur le Maire, aussi elle votera contre ce budget.

Monsieur REYNIER souhaite participer à la Commission des Finances pour pouvoir poser certaines questions, comme le prévoit le règlement intérieur, mais il ne reçoit pas les convocations.

Monsieur le Maire lui répond qu'il peut participer, mais sans pouvoir voter.

Concernant les investissements, Monsieur REYNIER revient sur le stade nautique, et le personnel. Il demande ce que fera le personnel du stade nautique pendant les travaux, si les agents seront recasés, en congés ou en formation ?

400 000 € pour la charpente, Monsieur REYNIER demande s'il y a eu un appel d'offres, comme ils sont dans l'urgence.

Pour Choulières, il faudra faire un captage définitif, il demande quand il sera inscrit au budget. Il note 3 millions d'euros de financement arrivant, 500.000 € de la Région. Il demande comment cela sera inscrit au plan pluriannuel d'investissements.

Concernant les 150 000 € du Plan d'eau écologique, Monsieur REYNIER ne les voit plus.

D'après Monsieur le Maire, il s'agit des études.

Monsieur REYNIER a une inquiétude concernant la subvention de la Rocade. Il s'agit certainement d'une subvention « d'équipement d'État » : 1 140 000 €.

Concernant l'investissement du restaurant de la patinoire, Monsieur REYNIER fait un petit clin d'œil à Monsieur Daniel GALLAND qui connaît une période difficile. Il a une pensée pour lui.

Pour Monsieur le Maire, Monsieur REYNIER caricature la présentation budgétaire en évoquant la quasi inutilité de voter un budget primitif puisqu'il y a des budgets rectificatifs.

Ce n'est pas ce terme là qu'il faut employer. Il y a dans toute vie d'une collectivité, un budget primitif qui oriente, et ensuite un budget supplémentaire, le résultat d'un compte administratif et des décisions modificatives étant des minis budgets supplémentaires permettant d'affiner encore plus la politique conduite.

Si Monsieur REYNIER a une autre méthode, c'est son problème. Monsieur le Maire suit la méthode suivie par ses collègues dans toutes les collectivités de France : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, résultat du compte administratif, cela étant le reflet très exact de ce que fait une collectivité. Il est impossible de baser l'activité d'une collectivité sur le seul budget primitif et le budget rectificatif, Monsieur le Maire n'a jamais entendu ce terme dans le vocabulaire d'une collectivité locale.

Quand Monsieur REYNIER évoque la diminution du personnel, Monsieur le Maire n'a jamais caché que sa politique était une politique de mutualisation, à même de faire en sorte de ne pas avoir du personnel en trop, et à chaque fois que cela est possible, de façon à alléger l'enveloppe de la charge salariale, ils puissent, si cela est nécessaire, supprimer certains postes, en particulier des départs à la retraite non remplacés.

Pour lui, Madame DAVID devra s'y faire. Bien qu'il n'ait pas l'habitude de faire de la politique nationale dans ce lieu, une loi est en préparation visant à supprimer 120 000 fonctionnaires d'ici l'année 2022. Donc aujourd'hui, nier la volonté de rationaliser, d'améliorer la gestion des collectivités locales, c'est véritablement faire de la politique politicienne et Monsieur le Maire ne s'égarera pas dans ce domaine-là. Il a une masse salariale considérable avec plus de 22 millions d'euros. Il est fier d'avoir pu associer à cette démarche de mutualisation, les trois collectivités. Ils sont sur la bonne voie et dans le cadre des contrats d'objectifs fixés par le Gouvernement aux collectivités de la taille de la sienne, ils n'auront pas à souffrir d'obligations faites en matière de réduction du personnel.

Ils peuvent noter les propos tenus par Monsieur le Maire aujourd'hui. Ils verront si, dans les mois les séparant de décisions importantes prises par le Gouvernement, il ne dit pas vrai. Avec leur idéologie, Monsieur le Maire peut considérer que tout cela n'est pas ce qu'ils souhaitent. Mais pour le moment, ce sont eux à la manœuvre et le jour où ils y seront, ils feront ce qu'ils voudront.

Ensuite ils ont évoqué la piscine, ils en ont déjà beaucoup parlé. Monsieur le Maire n'est pas inquiet pour les Gapençaises et les Gapençais, n'ayant jamais mis en danger personne. D'ailleurs, il a été rassuré lorsque deux de ses collaborateurs, ont dit, pour l'un d'entre eux, ne pas comprendre pourquoi Monsieur le Maire ferme la piscine. C'est aux vues du tintamarre, des pétitions, des avis de mise en danger. On lui a répondu que si l'on met, sous la charpente de cette piscine, un élément de haute technologie pour contrôler la moindre déformation pouvant se produire, Monsieur le Maire n'aura aucune crainte à avoir.

Monsieur le Maire dit avoir toute confiance aux charpentiers ayant fait la rectification, bien que n'ayant pas de grandes craintes à avoir. Toutefois, au lieu de modifier simplement ce qui était prescrit par les fameux rapports cités -et ils ont la chance étant eux majorité municipale, d'être parfaitement transparents- il n'a rien caché, il a même donné libre cours à ceux voulant visiter la piscine, monter sur le toit, filmer, interroger ses collaborateurs si bien qu'aujourd'hui tout un chacun sait très exactement ce qu'il se passe dans cette piscine.

Monsieur le Maire a mangé, il y a trois jours, à côté de celui ayant construit cette charpente, Monsieur DOMENY, charpentier de Guillestre, reconnu sur le territoire Haut-Alpin. Selon ce dernier, cette charpente tiendra encore 100 ans, -Monsieur le Maire pensait 20 ans-. Il faut donc arrêter d'affoler les populations, de priver les Gapençaises et les Gapençais d'un bien leur étant dû, un outil qui devrait être à leur disposition.

Aujourd'hui ils privent des centaines d'utilisateurs pendant des mois, car ils ont fait le buzz, la polémique, certains étant en campagne électorale. Eux sont au travail et ils resteront au travail car ils ont des responsabilités par rapport à l'ensemble des Gapençaises et des Gapençais.

Pour Choulières, il demande à Madame DAVID de se former à la pratique des collectivités territoriales et aux obligations étant les leurs. Ce n'est pas parce qu'ils sont allés mettre une pompe dans un trou expérimental que demain ils vont pouvoir, avec cette même pompe et ce même trou, poursuivre une activité sur Choulières. Il y a des procédures à suivre extrêmement longues, compliquées, les conduisant très certainement à un an, un an et demi, voire deux ans de délais

supplémentaires pour pouvoir diversifier la ressource en eau en matière d'alimentation de la ville de Gap.

Alors ceux qui aujourd'hui, gesticulent, vocifèrent, c'est leur problème. Lui travaille, et il travaille avec une équipe parfaitement soudée, rôdée et compétente. Effectivement ils ont sanctuarisé et il a eu des nouvelles aujourd'hui même de la part de l'Agence de l'Eau qui leur attribuera, pour les travaux à venir, 3 millions d'euros. Ils vont déposer un pré-dossier avant la fin du mois de février. Ils auront également 500 000 € de la Région. Il travaille en très bonne entente avec les cinq communes du Champsaur concernées par la prise de Choulière. Ils vont ensemble progresser, en essayant de convaincre le Canal de Gap que la meilleure des solutions pour eux, c'est de travailler avec du gravitaire, c'est-à-dire de pouvoir disposer d'un adducteur spécifique au sein du Canal de Gap lui-même. Il ne désespère pas de livrer de l'eau de très grande qualité à ses concitoyens avant 2020. Il n'y aura pas d'appel d'offres, comme ils le font habituellement pour le stade nautique, dans la mesure où ils sont en procédure d'urgence et contrairement à ce qu'ils peuvent penser, la procédure d'urgence est utilisable quand ils privent les concitoyens d'un outil en théorie, devant être à leur disposition. C'est la raison pour laquelle ils vont outrepasser les obligations habituelles, ils iront plus vite que d'habitude, espérant pouvoir tenir les délais annoncés. Si toutefois ce n'était pas le cas, ils organiseront les choses un peu différemment.

Concernant le personnel du stade nautique, Monsieur le Maire souhaite le remercier. À son sens, ce personnel n'a pas eu l'information en temps voulu. Ils ont exercé leur droit de retrait, ils avaient son soutien dans cette opération. Pour lui, s'ils avaient eu un peu plus d'informations, en temps voulu, sur ce qu'il se passait réellement, dans leur établissement, ils n'en seraient peut-être pas là. Toujours est-il, ce personnel a été redistribué par le directeur des sports dans différents établissements de façon à venir prêter main-forte à d'autres collègues. Ils ne sont pas du tout en manque de travail, certains d'ailleurs travaillent sur le stade nautique pour des réparations mineures à conduire. Les maîtres nageurs, au nombre de neuf, sont répartis dans d'autres structures. Les agents techniques, au nombre de sept, sont répartis également et travaillent sans aucun problème.

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**  
**Exercice 2018**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2017	BP 2018	% évolution
<b>Total Dépenses</b>	960,060.00	960,060.00	0.00%
011 - Charges à caractère général	560,840.00	689,060.00	22.86%
65 - Autres charges de gestion courante	71,744.00	0.00	-100.00%
66 - Charges Financières	30,300.00	28,000.00	-7.59%
Opérations d'ordre	240,000.00	243,000.00	1.25%
023 - Virement à la section d'investissement	57,176.00	0.00	-100.00%
<b>Total Recettes</b>	960,060.00	960,060.00	0.00%
70 - Produits des services	933,000.00	933,000.00	0.00%
75 - Autres produits de gestion courante	17,000.00	17,000.00	0.00%
Opérations d'ordre	10,060.00	10,060.00	0.00%

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>% évolution</b>
<b>Total Dépenses</b>	412,176.00	678,000.00	64.49%
20- 21-23 Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux	291,816.00	455,440.00	56.07%
16 - Remboursement dette en capital	47,300.00	49,500.00	4.65%
Opérations d'ordre	73,060.00	173,060.00	136.87%
<b>Total Recettes</b>	412,176.00	678,000.00	64.49%
13 - Subventions	0.00	120,000.00	
27 - Immobilisations financières	52,000.00	152,000.00	192.31%
Opérations d'ordre	303,000.00	406,000.00	33.99%
021 - Virement de la section de fonctionnement	57,176.00	0.00	-100.00%

**BUDGET ANNEXE PARKINGS**  
**Exercice 2018**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>% évolution</b>
<b>Total Dépenses</b>	1,705,500.00	1,410,230.00	-17.31%
011 - Charges à caractère général	796,418.68	478,391.68	-39.93%
012 - Charges de personnel	281,800.00	286,816.00	1.78%
66 - Charges Financières	47,400.00	50,800.00	7.17%
67 - Charges Exceptionnelles	9,881.32	1,199.67	-87.86%
Opérations d'ordre	230,000.00	225,000.00	-2.17%
023 - Virement à la section d'investissement	340,000.00	368,022.65	8.24%
<b>Total Recettes</b>	1,705,500.00	1,410,230.00	-17.31%
70 - Produits des services	1,600,000.00	1,300,000.00	-18.75%
Opérations d'ordre	105,500.00	110,230.00	4.48%

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>% évolution</b>
<b>Total Dépenses</b>	570,000.00	593,022.65	4.04%
20-21-23 - Dépenses d'équipement	100,500.00	116,592.65	16.01%
16- Remboursement dette en capital	364,000.00	366,200.00	0.60%
Opérations d'ordre	105,500.00	110,230.00	4.48%
<b>Total Recettes</b>	570,000.00	593,022.65	4.04%
Opérations d'ordre	230,000.00	225,000.00	-2.17%
021 - Virement de la section de fonctionnement	340,000.00	368,022.65	8.24%

**BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL**  
**Exercice 2018**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>% évolution</b>
<b>Total Dépenses</b>	878 230,00	801 451,68	-8,74%
011 - Charges à caractère général	611 280,00	524 995,68	-14,12%
012 - Charges de personnel	250 610,00	255 335,00	1,89%
67 - Charges exceptionnelles	0,00	200,00	
Opérations d'ordre	11 340,00	14 000,00	23,46%
023 - Virement à la section d'investissement	5 000,00	6 921,00	
<b>Total Recettes</b>	878 230,00	801 451,68	-8,74%
74 - Subventions de fonctionnement	328 230,00	328 230,00	0,00%
Recettes d'exploitation	550 000,00	473 221,68	-13,96%

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>% évolution</b>
<b>Total Dépenses</b>	16,340.00	20,921.00	28.04%
21 - Dépenses d'équipement	16,340.00	20,921.00	28.04%
<b>Total Recettes</b>	16,340.00	20,921.00	28.04%
Opérations d'ordre	11,340.00	14,000.00	23.46%
021 - Virement de la section de fonctionnement	5,000.00	6,921.00	38.42%

**BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR**  
**Exercice 2018**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>% évolution</b>
<b>Total Dépenses</b>	130,000.00	150,670.00	15.90%
011 - Charges à caractère général	23,000.00	20,100.00	-12.61%
Opérations d'ordre	0.00	91,860.00	
023 - Virement à la section d'investissement	107,000.00	38,710.00	-63.82%
<b>Total Recettes</b>	130,000.00	150,670.00	15.90%
70 - Produits des services	130,000.00	146,000.00	12.31%
Opérations d'ordre	0.00	4,670.00	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>% évolution</b>
<b>Total Dépenses</b>	107,000.00	130,570.00	22.03%
23 - Dépenses d'équipement	107,000.00	125,900.00	17.66%
Opérations d'ordre	0.00	4,670.00	
<b>Total Recettes</b>	107,000.00	130,570.00	22.03%
Opérations d'ordre	0.00	91,860.00	
021 - Virement de la section de fonctionnement	107,000.00	38,710.00	-63.82%



### Décision:

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 décembre 2017;

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2018 je vous propose :

**- Article unique:** d'approuver le budget primitif 2018 pour le budget général et les budgets annexes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 2

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID

#### 5- Subventions à divers associations et organismes n°2/2018 - Domaine agricole

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant en matière agricole, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

### Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

#### 6- Subventions à divers associations et organismes n°2/2018 - Domaine éducatif

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière éducative, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

#### 7- Subventions à divers associations et organismes n°2/2018 - Domaine social

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière sociale, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Françoise DUSSERRE

#### 8- Subventions à divers associations et organismes n°2/2018 - Domaine loisirs et cadre de vie

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière de loisirs et cadre de vie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
  - SANS PARTICIPATION : 1
- M. Bruno PATRON

#### 9- Subventions à divers associations et organismes n°2/2018 - Domaine patriotique

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière patriotique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
  - SANS PARTICIPATION : 1
- M. Pierre PHILIP

#### 10- Subventions à divers associations et organismes n°2/2018 - Domaine touristique

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant en matière touristique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

#### 11- Subventions à divers associations et organismes n°2/2018 - Domaine culturel

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière culturelle, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

**12- Subventions à divers associations et organismes n°2/2018 - Domaine des pays en voie de développement**

Des associations gapençaises ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants concernant les pays en voie de développement.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

**13- Subventions à divers associations et organismes n°2/2018 - Domaine Développement économique**

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière de développement économique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

14- Subventions à divers associations et organismes n°2/2018 - Domaine environnemental

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière environnementale, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

15- Subventions à divers associations et organismes n°2/2018 - Domaine Jeunesse et développement des quartiers

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière de jeunesse et développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Rolande LESBROS, M. Stéphane ROUX

## 16- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Création liaison routière PATAC

Je vous rappelle que par délibération en date du 9 juin 2017, notre assemblée a approuvé la création de la liaison routière de PATAC.

Compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, je vous propose de prévoir ce financement sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Ce mode de gestion, particulièrement utilisé sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle, permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Les AP/CP permettent de n'inscrire, chaque année que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée du projet.

Concernant la construction de cette structure, le plan de financement global est le suivant :

Autorisation de programme :

Dépenses : 3 650 000.00 € TTC  
Ressources : 3 650 000.00 € TTC

- Autofinancement : 2 750 000.00 €
- Subventions : 900 000.00€

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

CP 2018 :

Dépenses : 2 000 000.00 €  
Ressources : 2 000 000.00 €

- Autofinancement : 1 775 000.00 €
- Subvention : 225 000.00 €

CP 2019 :

Dépenses : 1 650 000.00 €  
Ressources : 1 650 000.00 €

- Autofinancement : 975 000.00 €
- Subventions : 675 000.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de chaque exercice concerné.

**Décision :**

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission des Finances et du budget du mardi 23 janvier 2018 :

- **Article 1 :** de créer une autorisation de programme de 3 650 000 € TTC pour la création de la liaison routière de PATAC.
- **Article 2 :** d'approuver le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre.
- **Article 3 :** De voter le montant des crédits de paiement pour les exercices 2018 et 2019 tels que décrits ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que la piste cyclable et piétonne adossée à cette réalisation, n'est pas comprise dans ce financement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

#### 17- Vote des taux 2018

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2018.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2017.

	Taux 2017	Taux 2018	Ecart de Taux
Taxe Habitation	19.22%	19.22%	0%
Taxe Foncière (Bâti)	35.76%	35.76%	0%
Taxe Foncière (non Bâti)	129.95%	129.95%	0%

#### Décision :

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 23 janvier 2018 :

**Article unique :** d'approuver les taux d'imposition 2018 tels que décrits ci-dessus.

Monsieur le Maire se demande comment va se comporter l'opposition pour voter cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

Monsieur le Maire les remercie pour cette belle unanimité.

18- Avenant N° 1 à la Convention avec l'Association Nordic Alpes du Sud -  
Redevance ski de fond 2017/2018

Par délibération du 29 septembre 2017, une convention a été établie entre la Ville de Gap et l'Association Nordic Alpes du Sud pour la redevance ski de fond - saison 2017-2018.

Cette convention fixe les modalités de perception par l'association pour le compte des collectivités, de la redevance de ski de fond sur le site Gap-Bayard.

Aujourd'hui, l'association met en place un système d'assurance proposée aux clients lors de l'achat du Nordic Pass. L'association adhère auprès d'un organisme d'assurance et achète pour le compte de ses adhérents les assurances nécessaires.

Les garanties pour le client détenteur de l'assurance sont : frais de secours, transport sanitaire, remboursement de forfait, assistance rapatriement et frais médicaux.

Il est proposé de vendre ces assurances aux tarifs suivants :

- Nordic Pass Saison - 15,00 € TTC
- Nordic Pass Hebdomadaire - 5,00 € TTC
- Nordic Pass Séance - 1,50 € TTC

5 % de la somme perçue sera affectée à Nordic Alpes du sud et 95 % de la somme sera affectée à l'exploitant.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 23 janvier 2018 :

Article unique : d'adopter pour la saison hivernale 2017-2018 les tarifs d'assurance proposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD.

Monsieur le Maire remercie Monsieur REYNIER d'avoir fait un clin d'œil à Monsieur GALLAND. Ce dernier traverse une période difficile pour lui. Il souhaite ce soir, avec le rôle important qu'il joue au sein de la municipalité, que très rapidement il retrouve une meilleure santé pour les rejoindre ici, comme dans tous les lieux où il travaille depuis de nombreuses années.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

19- Demande d'autorisation auprès de la Direction Départementale des Territoires  
de défrichement pour la réalisation du barreau de Patac



La Ville de Gap est confrontée à des difficultés croissantes de circulation. L'accroissement du flux de circulation, la forte urbanisation de la périphérie urbaine, l'absence de rocade de contournement et de liaison inter-quartiers en sont les causes principales.

Il convient de procéder à un maillage de la ville qui permette de joindre deux quartiers sans passer par le centre ville. La municipalité a retenu dans ce but, la réalisation de dix barreaux manquants, la liaison routière Patac-Beauregard en est un essentiel.

Celle-ci permettra de relier, sans passer par le centre-ville les quartiers de Beauregard et de Ste Marguerite, en pleine urbanisation, au quartier de Patac et au sud de la ville où sont concentrés une importante activité commerciale mais aussi collèges, stades, stade nautique ou encore une déchetterie et le SDIS 05.

La liaison routière aura une longueur d'environ 400 m et reliera la route de Patac à la route de Ste Marguerite en franchissant la rivière de la Luye située en contrebas. Elle nécessitera la création d'un ouvrage de franchissement de la Luye.

La réalisation de ces équipements nécessite des travaux de défrichement au titre du Code forestier articles L 214-3 et L 341-1 et suivants.

La commune définira par la suite avec le service instructeur de la DDT la nature des mesures compensatoires à prévoir pour ce défrichement.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 23 janvier 2018 :**

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires.
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération de défrichement, dans le respect des conditions ayant fait l'objet d'autorisation.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 35**

#### **20- Retrait de la délibération n°2017\_09\_12 du 29 septembre 2017 et nouvelle approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gap. La délibération et le dossier de PLU sont devenus exécutoires le 6 octobre 2017.

Par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2017, dans le cadre du contrôle de légalité des Services de l'État, M. le Préfet demande à la commune de retirer cette délibération et de procéder à diverses modifications en vue d'assurer la légalité du document.

La présente délibération rappelle ainsi les éléments initialement présentés au Conseil Municipal du 29 septembre 2017, complétée des éléments permettant de répondre aux attendus du contrôle de légalité.

Par délibération du Conseil Municipal n°2008.10.020 du 31 octobre 2008, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite.

Suite aux nombreuses évolutions législatives intervenues sur le cadre de l'urbanisme et à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise (SCoT) en décembre 2013, une nouvelle délibération du Conseil Municipal n°2015.06.46 du 26 juin 2015 a permis de préciser et compléter les objectifs relatifs à la révision du PLU et à la concertation.

Les travaux réalisés dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ont permis de poser les fondamentaux du projet urbain communal.

Ce projet propose un développement économique, social et environnemental qui se traduit par l'ambition stratégique de conforter son rôle de Capitale des Alpes du Sud (rayonnement), en assurant la solidarité territoriale et son identité (territoire), et en privilégiant le bien être de tous comme fondement (qualité). Le fil conducteur est le maintien de la qualité du cadre de vie.

La stratégie générale définie par les élus du comité de pilotage municipal se traduit au travers de l'expression suivante : « **Gap, ville attractive et rayonnante, pour un développement équilibré** », déclinée au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un premier débat en Conseil Municipal du 11 décembre 2015.

Suite à la présentation de ce PADD aux personnes publiques associées, notamment Services de l'État et Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire gapençaise, des modifications ont dû être apportées afin d'assurer la compatibilité des orientations générales du PADD au SCoT. Un nouveau débat a été organisé en Conseil Municipal le 29 juillet 2016.

Par délibération en date du 27 janvier 2017, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été mis à disposition du public dès l'arrêt, en mairie et annexes et sur le site internet de la ville (près de 170 personnes renseignées entre l'arrêt et l'ouverture de l'enquête publique).

Le projet a été transmis aux « Personnes Publiques Associées » pour avis, conformément à l'article L153-16 du code de l'Urbanisme.

Le projet a été soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Au titre de l'exception au principe d'inconstructibilité aux abords des routes à grande circulation (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme), le projet a également été soumis à l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) et du Conseil Départemental (CD05).

Suite à l'arrêt du projet, une large campagne d'information (courriers, mails) auprès des collectivités limitrophes, associations agréées pour l'environnement et autres organismes compétents a été organisée pour informer de l'avancement de la procédure et de la mise à disposition du dossier. Seule la Ligue de Protection des

Oiseaux (LPO), a fait une demande de communication d'un dossier « papier », qui lui a été remis le 15 février 2017.

Un arrêté municipal de mise à l'enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée d'un mois, du 19 juin au 21 juillet 2017.

Cinq permanences avaient été initialement prévues, 4 permanences supplémentaires ont été organisées compte-tenu de l'affluence de personnes désirant rencontrer personnellement le Commissaire-Enquêteur :

- lundi 19 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 28 juin 2017 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 6 juillet 2017 de 14h00 à 17h00,
- mardi 11 juillet de 9h00 à 12h00,
- vendredi 21 juillet de 9h00 à 12h00.

Et :

- jeudi 29 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 7 juillet de 14h00 à 17h00,
- jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00,
- mercredi 19 juillet 2017 de 14h à 17h

234 observations ont été adressées au Commissaire Enquêteur, 105 personnes ou groupes de personnes reçus par lui-même et près d'une centaine renseignée par les services municipaux en dehors des permanences. Les observations peuvent être synthétisées par thèmes :

- Demandes de mise en constructible,
- Autres demandes de modification de zonage,
- Observations relatives à la densité,
- Observations relatives aux accès (OAP ou emplacements réservés),
- Observations générales relatives, notamment, aux projections démographiques,
- Observations relatives à la régularité du dossier et de la procédure et aux mesures de publicité.

En réponse à ces demandes, la commune explique :

- Demandes de mise en constructible :

Certaines demandes en limite des zones « constructibles » définies au projet de PLU arrêté ont pu être étudiées, tout en gardant à l'esprit les nécessaires modifications à mettre en œuvre en vue d'une meilleure compatibilité du projet de PLU avec les objectifs de gisement foncier / logements, de préservation des terres agricoles, des paysages... telle qu'attendue, notamment, par les Personnes Publiques Associées.

- Autres demandes de modification de zonage :

Les demandes visant à favoriser le confortement / développement des exploitations agricoles ont été étudiées favorablement. Ce sont ainsi près de 120 ha supplémentaires de zone « agricole constructible » qui sont dégagés pour l'activité agricole, en cohérence avec les recommandations des instances agricoles (CDPENAF, Chambre d'Agriculture, Jeunes Agriculteurs...).

Les demandes visant à une réduction des surfaces constructibles ou à un changement de zonage ont pu également être étudiées favorablement.

- Observations relatives à la densité :

De manière générale, les grands principes définies en matière de densité sont maintenus, afin de répondre aux enjeux en matière de consommation d'espace. Pour faciliter l'application du « principe de densité », l'OAP générale Habitat a fait l'objet d'une rédaction modifiée visant à en simplifier l'application. Des ajustements ont pu être opérés sur certains quartiers (par ex : diminution de la densité attendue) en s'assurant que l'objectif global de 25 logts / ha à l'échelle de la ville est maintenu.

- Observations relatives aux accès (Orientations de secteurs ou emplacements réservés) :

L'analyse des observations et du rapport du commissaire enquêteur ont abouti à proposer l'inscription de nouveaux emplacements réservés, afin d'organiser, maîtriser et garantir des conditions d'accès satisfaisante dans des quartiers à forte capacité d'urbanisation ou de développement économique (quartier du Plantier à Romette, Chapelet, Treschatel, Plaine de Lachaup). D'autres ont pu être modifiés ou supprimés.

Sur d'autres secteurs où le schéma de desserte revêt moins d'enjeux en terme de structuration urbaine, la mutualisation des accès / desserte reste le principe général, selon un rapport de compatibilité et sous réserve du droit des tiers.

En outre, le principe de « mutualisation » vise à encourager la conception, en amont, d'infrastructures adaptées au potentiel global d'urbanisation des secteurs, permettant d'éviter enclavement et insuffisance des réseaux pour les opérations futures, tout en contribuant à l'optimisation de la ressource foncière mais aussi des équipements.

- Observations générales relatives notamment, aux projections démographiques :

Le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) exprime le projet urbain à moyen et long terme pour la commune. C'est le « volet prospectif et politique » du document d'Urbanisme, il présente le projet de planification retenu par la Municipalité. Le projet de PLU arrêté s'est fondé sur un scénario volontariste, l'ambition stratégique de conforter la commune dans son rôle de capitale des Alpes du Sud tout en privilégiant le maintien de la qualité de vie pour tous comme fondement.

En cohérence avec les avis des Personnes Publiques Associées et Commissions consultées, des arbitrages sont intervenus afin de tendre vers une meilleure compatibilité du projet de PLU avec les enjeux et orientations définies à l'échelle du bassin de vie, notamment par le SCoT.

Une projection démographique un peu moins ambitieuse mais toujours dynamique (basée sur la tendance observée sur les 2 dernières périodes « INSEE » 1999/2013), permet d'envisager un taux de croissance annuel moyen de la population de l'ordre de 0,8 %, soit une augmentation de près de 6500 habitants.

Sur la même période 1999/2013, le taux de croissance annuel moyen des ménages reste fort, 1,34 % en moyenne (contre 0,8 % pour la population). Ainsi, l'accueil d'environ 5400 nouveaux ménages peut être escompté, et donc un besoin à peu près équivalent en logements.

- Observations relatives à la régularité du dossier, de la procédure et aux mesures de publicité

C'est bien le projet de PLU arrêté qui a été soumis à enquête publique. Suite aux avis des Personnes Publiques Associées et Commissions diverses, des modifications pouvant être proposées pour tendre à l'amélioration du dossier définitif ont

effectivement été présentées, distinctement du projet arrêté, dans une logique de bonne pratique et de complète information du public; notamment sur les secteurs ayant particulièrement fait l'objet de remarques de la part des PPA et commissions. Cette démarche a d'ailleurs permis à plusieurs propriétaires concernés par ces éventuelles modifications de s'exprimer au cours de l'enquête publique, en toute connaissance de cause. Aucune substitution n'a été opérée dans le dossier, seules les observations du public ont été intégrées au dossier en ligne, au fur et à mesure de leur enregistrement. Suite à disparition d'une pièce écrite dans le dossier mis à disposition aux Services Techniques, il a été procédé à la réimpression du document et sa réintégration au dossier.

Les Personnes Publiques Associées et diverses Commissions ont été consultées conformément à la procédure prévue au Code de l'urbanisme, à ne pas confondre avec les «organismes qualifiés» pouvant être consultés à leur demande, à qui les dossiers ont d'ailleurs été transmis lorsqu'ils en avaient fait la demande. Comme rappelé à l'occasion de l'arrêt du projet de PLU, il convient une nouvelle fois de souligner la richesse des études préalables pilotées par la municipalité et menées avec de nombreux acteurs locaux, qui ont permis de guider les choix et de travailler en amont de l'élaboration du PLU.

Une large information a par ailleurs été faite auprès des organismes, ordres et professionnels divers à chaque grande étape de l'élaboration du dossier, les dossiers mis à disposition en ligne sur le site internet de la ville et des réunions thématiques organisées. L'ensemble du projet de PLU était notamment consultable sur le site internet de la ville, plus de 4 mois avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il peut également être rappelé les dispositifs mis en œuvre pour assurer l'information du public quant à l'enquête publique : affichages en mairie et annexes, publications dans 2 journaux locaux, information sur le site internet et la page facebook de la ville, communiqués de presse (écrite et radio), diffusion dans le magazine d'information communale distribué à 23000 exemplaires dans les boites aux lettres des gapençais au début du mois de juillet.

Le Commissaire enquêteur a rendu, dans son rapport le 5 septembre 2017, un avis favorable assorti d'une recommandation globale. Il préconise d'améliorer le projet en prenant en compte :

- une analyse élargie à l'ensemble du bassin gapençais de l'évolution démographique prévisible, l'hypothèse des 10 000 habitants supplémentaires en 15 ans sur la seule ville de Gap paraissant optimiste,
- les observations et recommandations des Personnes Publiques Associées en particulier en ce qui concerne les accès aux OAP,
- la clarification de certains points du règlement écrit de PLU.

Le Préfet des Hautes-Alpes, dans l'avis des Services de l'État transmis le 3 mai 2017, a souligné la qualité du travail d'élaboration du dossier, assorti des principales réserves suivantes :

- « en matière de gestion économe de l'espace » :

Les grands principes de la loi ALUR sont respectés, l'objectif de densité est bien compatible avec le SCOT de l'Aire Gapençaise et il est correctement encadré dans les pièces opposables (OAP). Par contre, l'État demande qu'une réduction d'au moins 35 ha soit apportée aux surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU arrêté pour assurer la compatibilité avec le SCOT de l'Aire Gapençaise.

Les modifications apportées au projet conduisent à une réduction du potentiel d'accueil d'environ 26 ha et 530 logements, en soulignant que certaines « zones »

ont dû être réintégrées suite à modification de l'emplacement réservé «Rocade» (courrier de la DREAL du 24 janvier 2017). Il convient également de préciser qu'environ 12 ha / 310 logements sont classés en «zone 2AU - urbanisation à plus long terme».

- « en matière d'eau potable - compatibilité avec le SDAGE / SAGE »

Le PLU doit inclure un engagement de la ville à respecter le calendrier de mise en compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.

La ville de Gap conduit plusieurs projets pour améliorer la disponibilité de ses ressources en eau et sécuriser ses approvisionnements.

Les travaux de renforcement des canalisations d'adduction des sources de Gleize et de Bayard sont en cours. La pose d'un nouvel adducteur de 250 mm permettra d'augmenter les ressources propres prélevées sur le territoire de la ville de Gap. Ces sources pourront ainsi fournir, en moyenne annuelle, 35 % de l'eau destinée à la consommation humaine.

Parallèlement, la ville de Gap a réalisé une modélisation et une sectorisation de son réseau de distribution. La pose de compteurs de secteur permet de rechercher les fuites à l'intérieur de périmètres géographiques limités et de les détecter plus efficacement. La maîtrise du rendement de réseau contribue à la diminution des volumes nécessaires pour approvisionner la population.

Enfin, la ville de Gap souhaite développer le projet de diversification de ses ressources en eau à partir de la nappe de Choulières.

En réponse aux remarques des Services de l'État du 1<sup>er</sup> décembre 2017, des éléments en la matière sont précisés dans le rapport de présentation du PLU.

- « en matière d'assainissement, des précisions doivent être apportées»

Le renforcement du traitement du phosphore à la station d'épuration a été mis en place en 2016. Le rendement épuratoire pour le phosphore atteint désormais 84%. Ce taux est nettement supérieur au taux de 60% imposé dans la réglementation.

Le schéma directeur d'assainissement est en cours de modification, des travaux d'extension du réseau sont actuellement en cours en direction du Col Bayard.

- « incompatibilité avec le respect de la continuité induite par la Loi Montagne : Charance - Pré de la Danse / Saint-Mens »

Ces deux zones ont effectivement été reclassées en zone agricole.

Par courrier du 4 mai 2017, a été reçue la délibération du Bureau du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) actant les points d'incompatibilités et les observations relatifs à l'étude de la compatibilité du projet de PLU avec les orientations du SCoT de l'Aire Gapençaise. Les 4 principaux points soulevés concernent :

- « l'objectif d'offre en nouveaux logements et gisement foncier » :

Voir la réponse apportée en la matière aux Services de l'État.

- « les espaces prioritaires pour l'urbanisation » :

Les modifications apportées au projet permettent d'augmenter la part du développement au sein du tissu urbain existant. Une identification plus précise a été faite pour les secteurs ayant vocation à être urbanisés à plus long terme. Il peut être rappelé que 80 % de la capacité d'accueil du PLU est localisé à moins de 300m du réseau de transport urbain existant. En ce qui concerne le potentiel de requalification du bâti existant, il n'existe aujourd'hui aucun levier d'action municipale, mais le futur Programme Local de l'Habitat permettra de définir les objectifs et les moyens à mettre en œuvre en la matière.

- « la consommation d'espaces agricoles » :

Les modifications apportées au projet permettent de réduire un peu plus l'impact du PLU sur les espaces agricoles : +40 ha de zones agricoles.

- « la ressource en eau »

Voir la réponse apportée en la matière aux Services de l'État.

L'ensemble des remarques ont pu être abordées et éclaircies avec le SCoT lors d'une réunion organisée le 27 juillet 2017.

L'Autorité Environnementale, dans son avis du 27 avril 2017, émet les recommandations principales suivantes :

- « justifier le foncier à mobiliser pour satisfaire les besoins de développement de la commune, en visant des objectifs de densité plus élevés dans les secteurs stratégiques de développement afin de limiter l'étalement urbain et les impacts environnementaux »

Le projet de PLU propose des densités « minimales » à atteindre selon les zones, les objectifs pourront ainsi être dépassés à l'occasion de projets cohérents et qualitatifs. La volonté municipale vise néanmoins la réalisation d'opérations à taille « humaine », avec des attendus en matière de qualité d'usage et d'habiter. Par ailleurs, les zones « UA », qui concernent l'hyper-centre et ses abords, permettent d'envisager des opérations beaucoup plus denses. Par exemple ; les projets sur les îlots « Carré de l'Imprimerie » ou encore « Vapincum » (à proximité du futur pôle d'échanges multimodal) permettent d'envisager de 80 à 100 logements par opération, sur des tènements d'environ 3000m<sup>2</sup>.

- « reprendre l'analyse de l'état initial des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU, et justifier le choix des secteurs destinés au développement de l'urbanisation de la commune. »

Comme précisé dans la réponse aux services de l'État, des zones ont pu être reclassées en zone agricole ou naturelle et notamment les 2 zones de Charance et Saint-Mens particulièrement « sensibles ». Pour les secteurs maintenus, les OAP sont complétées afin de mieux prendre en compte les milieux naturels / réservoirs de biodiversité (ZNIEFF).

La Chambre d'Agriculture, dans son courrier du 9 mai 2017, émet un avis favorable au projet sous réserve de :

- « réduire les zones à urbaniser » :

Voir la réponse apportée en la matière aux Services de l'État.

- « densifier le bâti existant » :

Voir la réponse apportée en la matière aux Services de l'État et à l'Autorité Environnementale.

- « localiser les sièges et bâtiments d'exploitations ».

Le projet de PLU présente déjà une localisation des sièges et bâtiments d'exploitations connus dans la pièce « Autres annexes informatives » au titre de l'application du « principe de réciprocité ». Pour mémoire, 85 exploitations sont ainsi identifiées dont 73 ayant leur siège social sur la commune (sur les 96 recensées au RGA 2010). Une demande de collaboration visant à compléter ce recensement a été faite par mail auprès des services de la Chambre le 5 mai 2017, restée sans suite à ce jour.

Par courrier du 4 mai 2017, la Chambre de Commerce et d'Industrie a transmis ses observations.

- « Implantation des commerces » : contradiction avec les règles de la libre concurrence en matière de surface commerciale, obligations en matière de

stationnement comme entrave au développement économique et parallèlement insuffisance des obligations en matière de stationnement des cycles ; « espaces préférentiels » peu incitatifs pour le développement de commerces de détail dans les quartiers périphériques.

Il peut être rappelé que les orientations du projet de PLU en matière d'implantation commerciale sont la traduction des attendus du SCoT en la matière. Il peut être aussi rappelé que des commerces de détail, « hors espaces préférentiels d'implantation » peuvent être envisagés à titre « accessoire », dans le cadre d'opérations mixtes. L'esprit est néanmoins de conforter les pôles de centralités existants, y compris ceux de quartier, ou d'en envisager de nouveaux dans le cadre de l'urbanisation de secteurs présentant un potentiel d'accueil et donc de clientèle suffisante (Ferme de l'Hôpital ou Romette par ex).

- « Zones d'activités » : prescriptions en matière de traitement paysager, possibilité de sur-élévation et de densification, obligations en matière de stationnement.

Le 1<sup>er</sup> point a également été abordé avec le SCoT, le projet de PLU participe à la valorisation des opérations par la combinaisons de 3 règles :

- alignement en recul de la voie permettant de mettre en valeur les façades des bâtiments,
- un coefficient d'imperméabilisation maximal de 70% qui oblige au maintien d'espaces en « pleine terre » ou la mise en œuvre de processus de compensation végétalisés ou minéraux,
- la mise en œuvre d'un véritable traitement paysager dépassant la simple notion d'espaces verts, ainsi qu'un accompagnement végétalisé des cheminements, espaces de stationnement...

Les règles en matière de hauteur permettent d'envisager des locaux administratifs en étage, libérant les espaces de rez-de-chaussée plus propices au stockage.

Les règles relatives au stationnement pour les activités commerciales ne sont pas incompatibles avec les orientations du SCOT (PLU : 1 place pour 15m<sup>2</sup> ou 30m<sup>2</sup> contre 1 place pour 12,5 m<sup>2</sup> pour le SCOT).

- « ZA Eyssagnières III » : contradiction entre orientations du PADD et OAP

Les possibilités de création de commerces de proximité sur le secteur pourront être étudiées dans le cadre d'un projet d'aménagement ambitieux sur le quartier dit « Ferme de l'Hôpital », la ZA étant réservée aux commerces de « non proximité » (application des orientations du SCoT en la matière).

- "Tourisme": concentration des campings, pas de mention en ce qui concerne l'accueil des campings-caristes, inquiétude quant aux zones UT de Bayard et Lachaup

Pour mémoire, le lexique du règlement précise que les hébergements à vocation touristique comprenant moins de 5 chambres sont traités au titre de la destination « habitat / hébergement » et donc autorisés dans quasiment toutes les zones. Cette disposition permet une offre diffuse et diverse sur l'ensemble du territoire communal. Il peut être rappelé qu'une aire de camping-car est située en partie basse de l'avenue Commandant Dumont, à proximité immédiate du centre-ville.

Concernant Bayard et Lachaup, la maîtrise foncière (ou quasi), le règlement de zone limitant fortement l'imperméabilisation, ainsi que le nécessaire recours à la procédure spécifique dite « Unité Touristique Nouvelle - UTN » permettront d'encadrer strictement tout projet structurant en matière d'hébergement touristique.



La Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 25 avril 2017, a rendu son avis le 3 mai 2017 :

- « Augmenter les densités sur les secteurs les plus proches du centre-ville », « Réduire de 50ha les zones U/AU, à choisir prioritairement dans la liste hiérarchisée des 106 zones établie par la CDPENAF » :

Voir la réponse apportée en la matière aux Services de l'État et à l'Autorité Environnementale.

- « Consolider, avec l'aide des représentants agricoles, l'inventaire localisé des sièges d'exploitations, vérifier la constructibilité autour des exploitations dans les zones protégées, préciser l'impact des périmètres de réciprocité » :

Voir la réponse apportée en la matière à la Chambre d'Agriculture ainsi que l'observation relative aux « Autres demandes de modification de zonage » abordée dans le cadre de l'enquête publique.

- « Évoquer la majoration de la taxe du foncier non bâti afin de limiter la rétention »

Cette possibilité n'est pas à ce jour actée par la municipalité.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a rendu son avis le 14 juin 2017 :

- Défavorable : secteur n°2 - Parassac, secteur n°3 - Charance, secteur n°6 - Saint-Mens, secteur n°11 - Route de Neffes, secteur n°12 - Basse Tourronde,
- Partiellement favorable : secteur 5 - Saint Louis, secteur n°7 et n°14 - Lareton, secteur n°8 - Pic Ponçon, secteur n°9 - Saint Jean, secteur n°17 - Sous la Garde , Bayard
- Favorable : secteur 1 - Les Bassets, secteur 4 - Fauvins, secteurs n°10 - Les Termes, secteur n°13 - Lachaup, secteur n°15 - Bayard, secteur n°16 - Flodanche, secteur n°18 - STECAL Romette

Des reclassements de secteurs, en totalité ou partiellement, ont pu intervenir pour prendre en compte cet avis.

Par courrier daté du 21 juillet 2017, le Conseil Départemental a émis un avis favorable au PLU de Gap avec les réserves suivantes à prendre en compte :

- « Implantation des constructions par rapport aux voies départementales et emprises publiques »

Deux réunions de travail sont intervenues avec le Département en vue d'acter plus précisément les secteurs où la marge de recul de 75m aux abords des voies à grande circulation devait être maintenue et les secteurs où une marge moins importante pouvait être admise.

- « Étalement urbain le long des axes de communications situées hors agglomération et accès sur les routes départementales »

Les OAP des secteurs concernés ont été complétées pour prendre en compte les problématiques d'accès aux routes départementales mais aussi la nuisance « bruit ».

- « Absence de prescriptions liées à l'exposition aux risques naturels notamment vis-à-vis du risque inondation et torrentiel, l'emprise des zones vulnérables et notamment sur la Luye étant réduite à sa plus petite expression et compte tenu de l'urbanisation à venir ».

Il peut être rappelé qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels est opposable depuis 2007, et qu'il s'impose au document d'urbanisme au titre de Servitude d'Utilité Publique.

- « OAP n°19, qui porte sur les terrains dits de «Saint-Louis», hypothèque tout aménagement et valorisation de la propriété du Département. »

Le secteur autour de Saint Louis, initialement réservé à la réalisation d'un équipement public, a été reclassé en intégralité en zone à urbaniser à dominante d'habitat, qui autorise également, le cas échéant, l'implantation d'équipements publics.

L'annexe n°1 jointe à la présente délibération permet de constater l'ensemble des modifications qui ont pu être apportées au projet de PLU arrêté, afin de répondre aux observations des PPA, Commissions et de l'enquête publique.

Par délibération du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan local d'urbanisme de la ville de Gap. La délibération et le dossier de PLU sont devenus exécutoires le 6 octobre 2017.

Par courrier du 1er décembre 2017, dans le cadre du contrôle de légalité des Services de l'État, M. le Préfet demande à la commune de retirer cette délibération et de procéder à diverses modifications du dossier de PLU en vue d'assurer la légalité du document.

Les remarques de l'Etat concernent :

- 1) la modification du classement de certaines parcelles,
- 2) l'alimentation en eau potable,
- 3a) 4 périmètres de zones humides,
- 3b) la zone de bruit aux abords du champ de tir,
- 4) les dispositions réglementaires relatives aux corridors écologiques,
- 5) l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur « n°14 - Clos de Charance, secteur n°1 ».
- 6) une mise au point du dossier concernant le règlement de la zone agricole « A ».

En réponse à la demande de M. le Préfet, de nouvelles modifications doivent être apportées au dossier de PLU. Celles-ci sont présentées dans l'annexe n°2 jointe à la présente délibération : « *Modifications suite au contrôle de légalité des Services de l'Etat* ».

Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté en conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

### Décision :

**Vu le code des relations entre le public et l'administration,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2008.10.020 du 31 octobre 2008 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les objectifs de la révision et les modalités de concertation,**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2015.06.46 du 26 juin 2015 précisant les objectifs relatifs à la révision du PLU et à la concertation,**

**Vu les délibérations du conseil municipal n°2015.12.3 du 11 décembre 2015 et n°2016.07.2 du 29 juillet 2016 actant le débat des orientations générales du PADD en conseil municipal,**

**Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération n°2017\_01\_12 du conseil municipal du 27 janvier 2017 ;**

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017\_09\_12 du 29 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gap, exécutoire au 6 octobre 2017,

Vu l'avis des services de l'État du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Vu l'annexe n°1 jointe à la présente délibération, présentant les modifications apportées au projet de PLU procédant des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique,

Vu l'annexe n°2 jointe à la présente délibération, présentant les modifications apportées au PLU suite aux remarques de l'État à travers son contrôle de légalité du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Considérant le porter à connaissance de l'État, les débats en conseil municipal sur les orientations du PADD, les échanges avec les personnes publiques, les éléments tirés de la concertation,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Considérant les observations émises dans le cadre de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ,

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et de l'avis des personnes publiques associées,

Considérant que les modifications apportées au dossier du PLU répondent aux remarques de l'État exprimées à travers son contrôle de légalité du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines réunie le 23 janvier 2018 :

Article 1 : de retirer la délibération n°2017\_09\_12 du 29 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gap,

Article 2 : d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié de la commune de Gap.

Le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et le dossier de PLU approuvé seront transmis pour notification aux personnes publiques associées.

La présente délibération et le dossier de PLU approuvé seront tenus à la disposition du public en mairie et annexes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville. Tout renseignement sera

**fourni par la Direction de l'Urbanisme - site des Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Madame BELIN apporte des précisions sur le premier point, la modification du classement de certaines parcelles : après vérification, il a pu être justifié que ces modifications procédaient bien de l'enquête publique : pour 12 parcelles : huit contributions de particuliers à l'enquête publique ; pour huit parcelles : en lien avec les modifications apportées à l'emplacement réservé Rocade demandées par la DREAL.

Aux vues de ces justifications, le dossier du PLU tel que présenté le 29 septembre 2017 n'est pas modifié.

Madame GRENIER précise que ces changements, sans motivation, auraient constitué une illégalité. Or, c'était en fait une erreur de l'État qui n'avait pas relevé l'ensemble des informations, donc cette observation ne constitue plus un point d'illégalité.

Monsieur REYNIER intervient sur la date du courrier adressé par M. le Préfet, le 6 décembre 2017. Il regrette d'avoir été averti seulement il y a quelques jours.

Monsieur le Maire lui répond ne pas pouvoir l'avertir de tous les courriers qu'il reçoit.

Madame GRENIER indique qu'il a fallu un temps aux services et aux élus pour étudier le courrier et y apporter des réponses. Pour preuve il s'agissait bien d'une erreur de l'État.

Concernant la modification des parcelles survenues postérieurement à l'enquête d'utilité publique, Monsieur le Préfet pointe du doigt un certain nombre de modifications ne résultant pas selon lui, de l'enquête publique et des avis joints au dossier, au sens du premier alinéa de l'article L 153-21 du code de l'urbanisme et demande de retirer ces parcelles des surfaces ouvertes à l'urbanisation.

Dans l'annexe 2, Monsieur le Maire prétend que ces modifications pointées par les services de l'État, procèdent bien de l'enquête publique en faisant référence aux contributions du public, pendant l'enquête publique, demandant une constructibilité sur ces parcelles, et n'hésite pas, pour se justifier, à inclure également celles arrivées hors délai, après la clôture de l'enquête publique.

Il prend un exemple : la contribution HD 5, marqué HD 3 dans l'annexe 2, pour parcelle BS 613, Madame GUARINI, arrivée hors délai.

Or le commissaire enquêteur précisément, pendant l'enquête publique, avait également relevé que les demandes de constructibilité en question, concernaient, pour la plupart des parcelles à garder en classement N Naturelles Forestières prioritaires, des parcelles situées en zone verte ou à garder en agricole.

Il a l'impression que Monsieur le Maire veut favoriser des intérêts particuliers au détriment des intérêts collectifs.

Monsieur le Maire indique que ce qu'il dit est grave.

Madame GRENIER indique que la réponse qu'il devait apporter à l'Etat était : « est-ce que ces demandes avaient été faites pendant l'enquête publique ? »

Les demandes avaient été faites pendant l'enquête publique, en conséquence ils pouvaient intervenir sur ces demandes.

Monsieur REYNIER cite l'exemple de celles arrivées hors délai : le 3 mai 2017.

Madame BELIN répond qu'elle est répertoriée au rapport du commissaire enquêteur, donc il en a eu connaissance. Lui a choisi de ne pas la traiter parce qu'elle était hors délai. Les élus en ont choisi autrement.

Pour le deuxième point : l'alimentation en eau potable, il s'agit plus d'une question de forme que de fond puisque Monsieur le Préfet relevait que pendant l'approbation de la délibération, la commune avait déjà précisé un certain nombre d'engagements.

Ce qui a été oublié, d'un point de vue purement technique, c'est d'intégrer ces orientations dans le document d'urbanisme lui-même.

Finalement, cela tombe bien, puisque depuis, des engagements peuvent être précisés. Il est donc procédé à des compléments d'information dans le rapport de présentation du PLU.

Comme indiqué dans l'annexe, il est créé un nouveau paragraphe relatif aux perspectives du développement de la ressource en eau, avec tous les engagements sur la nappe de Choulières notamment, le travail fait sur la maîtrise des fuites et la recherche d'augmentation sur les ressources propres.

Les services se sont également aperçus d'une erreur matérielle : dans l'analyse des bilans et besoins par rapport à la ressource, dans le rapport de présentation approuvé, alors qu'entre l'arrêt et l'approbation, il y avait eu des modifications de projections démographiques faisant tomber la population attendue à 6500 habitants, il était toujours fait état de 10 000 habitants dans l'analyse des besoins sur ce document.

Cela permet également de faire une rectification matérielle.

Pour Madame GRENIER il est demandé que l'engagement de la commune en la matière, soit aujourd'hui précisé dans le rapport de présentation du PLU, ce qui est fait sur ce chapitre là.

Concernant l'alimentation en eau potable, Monsieur REYNIER fait remarquer que M. le Préfet souligne, compte tenu de la situation de crise traversée, il le cite : « le développement de l'urbanisation sur lequel est fondé le PLU, n'est possible qu'à condition que l'approvisionnement en eau potable de la ville soit abondé et sécurisé avant le 20 décembre 2020. » Un peu plus loin : « faute de préciser le calendrier prévisionnel les modalités de mise en œuvre de ces solutions, à l'appui de données chiffrées, les intentions ne sauraient constituer un engagement de mise en conformité et ne démontre pas que la commune serait en mesure de supporter des perspectives d'évolution démographiques et qui justifient la constructibilité de parcelles n'étant pas bâties à ce jour. »

Les réponses à ces interrogations par la rectification d'une erreur matérielle en page 3 de l'annexe, dans le chapitre 1 : diagnostic territorial, état initial d'environnement, analyse des besoins et bilans : besoins-ressources, tout d'abord la croissance démographique attendue de 10 000 est revenue à 6500 habitants supplémentaires pour la période 2032. Tout le monde s'accordera pour dire que pour analyser l'augmentation des besoins en eau, il est impératif de partir des données démographiques.

Leur analyse est ainsi faite : le nombre d'habitants desservis en 2014 est de 42 523. Les projections démographiques apparemment erronées de 10 000 habitants supplémentaires jusqu'en 2032, correspondaient à une projection annuelle de 556 habitants par an. Donc quand on divise 10 000 par 556, cela fait 18 ans.

Les projections démographiques revues correspondent à 6500 habitants jusqu'en 2032, correspondant maintenant à 406 habitants, c'est dans le tableau par an. Donc si l'on divise 6500 habitants par 406, c'est égal à 16 ans.

Cela reviendrait à dire qu'entre 2016 et 2032, soit 16 ans, la population supplémentaire attendue est de 6500 habitants. Or dans le PLU approuvé le 29 septembre 2017, dans le rapport de présentation de justification des choix, axe un, il peut être lu en page 5, que la population en 2013 est de 40 255 habitants et en 2032, la population estimée est de 46 736, soit 6480 habitants supplémentaires, soit maintenant 19 ans, correspondant à une projection démographique de 6500 divisé par 19, soit 342 habitants par an.

Au vu de ces quelques chiffres développés devant eux, il est établi clairement que la commune est dans l'incapacité totale de fournir des chiffres reproductibles de populations attendues et que ces mêmes chiffres varient selon les différents documents du PLU et selon des justifications demandées.

Or ces bases semblant si variables, et différentes selon les divers documents du PLU, sont la base nécessaire pour estimer l'ensemble des besoins du PLU, qu'il s'agisse de la consommation en eau, du nombre de logements, des besoins en foncier, etc, et pour savoir si au final, le PLU est compatible avec les différents documents opposables, tels que le SCOT, et autres.

Monsieur REYNIER continue. Que dire des chiffres de besoins en eau potable détaillés en page 3 de l'annexe 2, des modifications, suite au contrôle de légalité, avec des besoins de 172.000 m<sup>3</sup> pour 406 habitants de plus par an, alors que les besoins pour 556 habitants de plus par an étaient estimés à 163 832 m<sup>3</sup>, donc inférieurs.

Les perspectives détaillées en page 4 du même document restent tout aussi floues. Aucune justification technique n'est apportée concernant la quantification chiffrée des apports et des sources d'approvisionnement pour répondre aux besoins en eau potable comme le notent les services de l'État. Monsieur REYNIER cite M. le Préfet : «faute de préciser le calendrier prévisionnel et des modalités de mise en œuvre de ces solutions à l'appui de données chiffrées, les intentions ne sauraient constituer un engagement de mise en conformité et ne démontre pas que la commune sera en mesure de supporter les perspectives d'évolution démographiques justifiant la constructibilité de parcelles non bâties à ce jour. »

Monsieur REYNIER ne reviendra pas ici sur la précédente démonstration figurant aux PV du conseil municipal du 29 septembre dernier, il rappelle ici la surestimation du nombre de logements aux vues de la population attendue. En effet, pour justifier lors de la précédente délibération du PLU du 29 septembre 2017, le nombre de logements par l'augmentation plus importante des ménages. Dans le PLU approuvé par la délibération du 29 septembre 2017, dans le rapport de présentation de justification des choix, il peut lire en page 5, « selon l'hypothèse d'un taux de croissance annuel moyen d'environ 0,8 % correspondant à la moyenne enregistrée sur les deux dernières années (période INSEE 1999 - 2013) ce sont près de 6500 habitants supplémentaires pouvant être accueillis sur le territoire à l'horizon 2032 ».

En moyenne depuis 1999, le taux de croissance annuel des ménages est de 1,35 % contre 0,8 % pour la population. Selon l'hypothèse d'un taux de croissance équivalent, ce sont près de 6500 ménages supplémentaires qui pourraient être accueillis et devront être logés sur le territoire à l'horizon de 2032.

L'analyse détaillée des tableaux et graphiques permet de relever en 2013 que la population est de 40 255 habitants, le nombre de ménages est de 18 929. La population attendue en 2032 est de 46 736 habitants, soit 6481 habitants de plus

qu'en 2013. Le nombre de ménages attendus en 2032 est de 24 422, soit 5493 ménages de plus qu'en 2013. Le nombre de ménages supplémentaires estimés entre 2013 et 2032 est de 5500, le nombre de logements supplémentaires nécessaires entre 2013 et 2032 est estimé à 5700, au total 5700 logements supplémentaires pour 5500 ménages supplémentaires. Comprenez qui pourra !

Dans le PADD du PLU approuvé en page 5 et 6, il peut lire : «le PADD définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les 16 prochaines années. Les projections sont établies à l'horizon 2032, en cohérence avec les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'aire gapençaise. Ces orientations seront ensuite traduites en droit des sols à travers le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation OAP et les règles d'urbanisme. Le projet municipal du PLU prévoit ainsi à l'horizon 2032, soit 16 ans, 14 ha par an pour des opérations à vocation d'habitat mixte permettant d'accueillir environ 5700 logements supplémentaires sur la période, dont 46 % environ en zone déjà urbanisée, pour une densité moyenne d'environ 25 logements par hectare. Avec une construction de 355 logements par an prévue par le PADD du PLU approuvé, correspondant au chiffre maximum de logements pour être en accord avec l'objectif dynamique du SCOT, construire 5700 logements entre 2016 et 2032, reviendrait à en avoir construit 6765 entre 2013 et 2032, ce qui est au-dessus des chiffres dynamiques du SCOT de 6390. A supposer que le nombre de familles monoparentales augmente, cela reviendrait à construire plus de logements que de population attendue, 6500 habitants supplémentaires estimés entre 2013 et 2032.

Monsieur REYNIER rappelle que le taux de logements vacants était de 9 % en 2013, correspondant à 1950 logements, il faut le prendre en compte.

Ainsi, par une erreur manifeste d'appréciation, avec surestimation du nombre de logements à construire, le PLU tel qu'il est approuvé n'apparaît pas compatible avec les objectifs du SCOT. De plus, les orientations et objectifs du PADD ainsi définis, aboutissent à une surestimation injustifiée des besoins en gisements fonciers et à une surconsommation de l'espace.

Pour Madame GRENIER, le chiffre de 10 000 habitants était une erreur matérielle sur ce chapitre. Dès le début, dans le rapport général du PLU, ils s'exprimaient en disant qu'ils devaient accueillir 6500 habitants. Tous les chiffres décrits par Monsieur REYNIER, tournent autour des 6500 habitants. Donc le chiffre des 10 000 habitants est une erreur matérielle sur ce chapitre là. Ils devraient accueillir, et c'est compatible avec le SCOT, 6500 habitants et 5300 logements. Concernant les logements, cela a été expliqué de multiples fois, étant donné le nombre de personnes seules, ou de séparations, il est important d'avoir un nombre de logements supérieurs au nombre normal qui pouvait être indiqué au titre des 6500 habitants.

Madame BELIN fait remarquer une erreur dans le tableau, le besoin en m<sup>3</sup> par an n'est pas censé être supérieur avec moins d'habitants. Elle propose de modifier sur le document définitif.

Concernant la ressource en eau, Madame GRENIER indique en avoir terminé.

Le troisième point était les périmètres de zones humides qui empiètent sur le périmètre d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Les services de l'État ont encore signalé qu'il y avait quelques empiètements de zones humides sur des zones urbaines ou à urbaniser.

Madame BELIN indique avoir répondu aux services de l'État, compte tenu de l'inventaire porté à connaissance, ils avaient fait le jeu de l'appliquer tel qu'il leur avait été porté à connaissance. Finalement l'échelle de numérisation étant au 25000ème pour les zones humides, elles ne se calquent pas forcément à la matrice cadastrale sur laquelle ils travaillent, à l'échelle du millième. Plutôt que de faire du redécoupage pur et simple, ils avaient proposé de reprendre l'inventaire départemental, et à l'étude opérationnelle, d'affiner l'information pour savoir effectivement où s'arrêtait la zone humide, auquel cas, si elle empiète effectivement sur la zone urbaine, le règlement la protège, s'il s'avère qu'elle est plus restreinte, ils pourront proposer des modifications aux services de l'État.

Quatre exemples sont affichés : la plupart des zones humides sont protégées par une zone naturelle ou agricole, et il y a de petits débordements comme indiqué qui sont de l'ordre de quelques mètres.

Il s'agit d'une différence d'échelle.

Selon Madame GRENIER, le dossier n'est pas modifié mais ils y apportent des commentaires et des avis.

Concernant la zone de bruit aux abords du champ de tir, Madame BELIN précise que lors de l'avis des personnes publiques associées, le Ministère de la Défense leur a demandé d'intégrer la nuisance bruit aux abords du champ de tir de la Tourronde. Ils ont complété l'information dans un certain nombre de documents, sauf dans le tableau page 32 et la carte page 42 de l'analyse des incidences du PLU n'ayant pas été modifiées entre l'arrêt et l'approbation, donc il manque cette information.

Par contre Madame BELIN propose que cette modification intervienne à l'occasion d'une modification ultérieure, puisque là, c'était un prestataire qui leur avait réalisé l'étude d'incidence environnementale et ils n'ont pas pu procéder aux modifications pour la délibération de ce soir. Ceci étant, ce n'est pas un motif d'illégalité pouvant être opposé au document.

Madame GRENIER précise qu'il y a maintenant les dispositions réglementaires relatives aux corridors écologiques.

Madame BELIN, explique que les services de l'État leur avaient dit, concernant les réservoirs de biodiversité identifiés au SCOT, que les termes du règlement pour eux ne leur garantissaient pas une inconstructibilité comme le demandait le SCOT. Or ils avaient essayé de travailler plus particulièrement à ces réservoirs de biodiversité, il faut retenir ce terme, dans le SCOT, les réservoirs de biodiversité, ce sont les zones Natura 2000 et les périmètres de ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Ces espaces sont largement couverts soit par des zonages naturels, soit par du zonage agricole, agricole d'intérêt environnemental, voire également d'intérêt paysager.

Par contre, concernant les corridors locaux -étant tout de même une traduction plus précise que les corridors au niveau du SCOT, puisqu'ils entrent dans les zones urbaines et à urbaniser- ils ont eu la même réflexion, à se dire, par rapport à l'échelle de numérisation, ils se laissent une marge d'appréciation pour dire : à l'étude opérationnelle, sur le terrain, si un accès peut par exemple être créé à travers une haie. Autre exemple, dans des corridors sensés représenter des massifs



un peu boisés, dans la réalité du terrain, cela sera de l'enfrichement, pourquoi ne pas envisager quelques constructions ?

Pour renforcer la volonté affichée de préservation des corridors et haies, ils proposent néanmoins de supprimer une disposition qui portait un peu trop à confusion. Ils proposent de supprimer dans les articles relatifs à la trame verte et bleue, dans toutes les zones : « dans la mesure du possible » de la phrase : « les corridors, doivent être dans la mesure du possible préservés ».

Le cinquième point porte sur une orientation d'aménagement et de programmation de secteur. L'État les interpellait sur la qualité paysagère particulière d'un secteur visible du domaine de Charance.

Dans le cadre du PLU, ils ont répondu que c'était tous les projets sur lesquels ils recherchaient une certaine qualité, à la fois par l'application des dispositions réglementaires en matière de traitement paysager, d'architecture. Ils ont une orientation générale « habitat » précisant également les attendus en matière qualitative.

Pour renforcer la perception paysagère sur ce secteur, ils proposent de compléter l'OAP particulière par une petite phrase d'entête précisant que sera réalisée une étude paysagère et architecturale lorsqu'il y aura une étude opérationnelle sur le secteur.

Dans le même esprit, ils avaient sur les zones proches des réservoirs de biodiversité, rajouté un en-tête comme celui-là sur des études permettant d'éviter de compenser, réduire les éventuels impacts sur les milieux naturels.

Madame DAVID fait remarquer qu'ils n'appliquent pas, au pied de la lettre, les remarques de l'État. Les réponses sont faites par rapport à une qualité paysagère d'un bâti, mais ils ne reclassifient pas la totalité de la zone.

Madame BELIN propose de compléter les dispositions.

Pour Madame DAVID, ils ne répondent pas littéralement à la demande de l'État.

Le sixième point est la mise au point du dossier concernant le règlement de la zone agricole A, afin d'améliorer la compréhension du règlement de cette zone agricole A.

Pour Madame BELIN, à la lecture d'un article du règlement de la zone agricole, le double emploi d'usage dans plusieurs secteurs, pouvait porter à confusion. Il est proposé de remanier le règlement en supprimant par exemple la destination « construction et installation publique, etc... » commune à toutes les zones, en le réintégrant « dans chacune des zones » pour que cela soit plus lisible. Les services de l'État les avaient également interpellés car ils ne comprenaient pas pourquoi quatre destinations présentées dans le chapitre intitulé « dans toutes zones, s'appliquaient cumulativement aux dispositions particulières des sous-secteurs, tels que les zones agricoles constructibles pour les agriculteurs et d'autres zones agricoles protégées, type environnementales, paysagères, ou environnementales et paysagères. Ces destinations en question ont comme fondement, la préexistence d'un bâtiment existant.

Ce choix de rédaction a permis d'éviter un micro pastillage autour de tous les bâtiments existants, et de dire que le bâti existant a le droit d'évoluer, qu'ils

soient dans une zone agricole constructible pour les agriculteurs, mais aussi dans une zone agricole d'intérêt environnemental.

En fin de présentation, Madame GRENIER propose de compléter l'annexe n°2 pour faciliter la compréhension des réponses apportées au contrôle de légalité, c'est-à-dire de replacer en entête les questions de l'État et répondre aux questions telles qu'ils viennent de les donner, de façon à ce qu'il n'y ait pas de confusion. Ou bien chaque fois qu'il y a une question, ils remettent l'avis des services de l'État avant d'y apporter la réponse.

Madame DAVID souhaite faire une déclaration générale pour motiver le fait qu'elle vote contre.

Ce PLU est en chantier depuis 2008 et ils le votent de nouveau aujourd'hui ! Ce qui montre les difficultés à gérer les enjeux fondamentaux de l'aménagement urbain dans l'intérêt de tous, en cohérence avec les besoins, la préservation des paysages et de l'environnement, tout en respectant le cadre légal.

Le PLU engage l'avenir de la commune pour les années futures, lors du conseil municipal du 29 septembre, elle avait fait un certain nombre de remarques et elle avait voté contre le PLU tel qu'il avait été présenté. La demande du Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité de retirer la délibération approuvant le PLU, entraîne un nouveau vote aujourd'hui et confirme les réserves formulées. Ce PLU est basé sur une prévision d'augmentation de la population modifiée certes, mais toujours surévaluée avec pour conséquence une ouverture injustifiée à l'urbanisation de nombreuses parcelles entraînant un étalement urbain au détriment des espaces naturels et agricoles. Cette urbanisation mal maîtrisée pourrait faire peser un risque sur les milieux naturels et mettre en péril les équilibres écologiques. L'alimentation en eau potable n'est pas suffisamment diversifiée. La solution d'un prélèvement dans la nappe des Choulières doit être pérennisée et d'autres possibilités étudiées. Les manques fondamentaux de ce PLU perdurent, il n'est toujours pas acceptable. Il n'y a toujours pas de cohérence générale qui permettrait de prendre en compte les besoins réels, non seulement en ce qui concerne l'habitat, mais aussi pour l'approvisionnement en eau, la gestion des eaux pluviales et eaux usées, la gestion des déchets, les déplacements et les transports urbains. De plus, ce PLU reflète une conception obsolète, passéiste de l'aménagement du territoire, une conception basée sur le droit à bâtir des propriétaires. Il ne s'adapte pas suffisamment aux nouvelles préoccupations environnementales, ni à la nécessité de limiter l'étalement urbain. Les lois qu'ils voient comme des contraintes, ont évolué dans le sens de ces valeurs communes, pour répondre aux besoins de tous, tout en préservant la qualité de l'environnement et les ressources. Elle votera contre ce PLU.

En conséquence de tout ce qui a été échangé, il apparaît, pour Monsieur REYNIER, que ce PLU soumis à délibération du 2 février 2018, n'est pas purgé des illégalités soulevées par le contrôle de légalité des services de l'État et contenues dans la précédente délibération.

Madame GRENIER souhaite maintenant entrer dans le vote. En considérant que les modifications apportées au dossier du PLU répondent aux remarques de l'État exprimé à travers son contrôle de légalité du 1<sup>er</sup> décembre 2017, elle propose de retirer la délibération du 29 septembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme et d'approuver la présente délibération, à laquelle est annexé le dossier de PLU modifié par la commune de Gap.

Monsieur le Maire demande également l'accord de l'assemblée pour faire voter les deux modifications de la délibération.

Monsieur le Maire obtient l'unanimité.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 33

- CONTRE : 2

**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**

**21- Echange foncier d'emprises de parcelles - Régularisation foncière d'une emprise de chaussée communale - Rue de Villeneuve**

Les époux DEVAUX sont propriétaires de la parcelle cadastrée Section CK Numéro 134, dont la majeure partie supporte l'emprise de la chaussée de la Rue de Villeneuve dans sa section descendante vers les Terrains GALLERON.

La régularisation de l'emprise foncière de ladite chaussée commande que la Commune acquiert auprès des époux DEVAUX, la partie concernée de la parcelle cadastrée Section CK Numéro 134.

Les époux DEVAUX, sont en outre intéressés par l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée Section CK Numéro 159, appartenant à la Commune, sise au devant de leur propriété, et leur étant nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement de celle-ci.

Compte tenu des divers intérêts exposés, des négociations amiables ont été menées avec les époux DEVAUX et ont abouti à un projet d'échange aux conditions suivantes :

- La Commune de GAP, cède, à titre d'échange, aux époux DEVAUX, une emprise d'une superficie d'environ 145 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée Section CK Numéro 159 ;
- Les époux DEVAUX cèdent, à titre de contre-échange, à la Commune de GAP, une emprise d'une superficie analogue d'environ 145 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée Section CK Numéro 134 permettant la régularisation foncière d'une chaussée communale.
- Cet échange aura lieu sans soulte. Le Service des Domaines, consulté sur ce sujet, a rendu un avis favorable en date du 4 janvier 2018 pour une évaluation de chacune des emprises vendues, à la somme de six cent cinquante deux euros et cinquante cents (652,50 euros).
- Les superficies exactes des emprises à détacher des parcelles concernées seront déterminées par l'établissement d'un document d'arpentage en cours d'élaboration aux frais exclusifs des époux DEVAUX.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

**Décision :**

Je vous propose, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire et de celle des Finances réunies respectivement les 16 et 23 janvier 2018 :

**Article 1** : d'approuver :

- la cession, à titre d'échange, par la Commune, d'une emprise d'environ 145 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée Section CK Numéro 159 ;
- l'acquisition, à titre de contre-échange, par la Commune, d'une emprise analogue d'environ 145 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée Section CK Numéro 134.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte authentique d'échange.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

## 22- Echange foncier d'emprises de parcelles et constitution d'une servitude de passage - Boulevard de Bellevue

A l'occasion de l'aménagement du trottoir Boulevard Bellevue, la Commune avait sollicité auprès des époux BOURGEOIS, alors propriétaires de la parcelle cadastrée Section AO Numéro 63, la rétrocession d'une emprise de la parcelle frappée d'un emplacement réservé.

A l'occasion de l'aménagement du Centre de Loisirs Maternel, jouxtant la propriété concernée, la Commune avait de nouveau sollicité les propriétaires afin d'acquérir une emprise de parcelle nécessaire à la réalisation du parking dudit établissement.

Ces cessions avaient alors été toutes agréées par les propriétaires concernés sans jamais n'avoir fait de régularisation écrite par acte authentique.

Les époux BOTTI-MONCHICOURT, actuels propriétaires de la parcelle cadastrée Section AO Numéro 63 ont sollicité les services de la Commune afin d'entreprendre la rédaction des actes authentiques constatant la régularisation des emprises sus-analysées.

A l'occasion de l'établissement du document d'état des lieux par le géomètre, il a été constaté que la clôture du jardin de la propriété BOTTI-MONCHICOURT empiétait sur la parcelle limitrophe, cadastrée Section AO Numéro 237, appartenant à la Commune.

Des négociations amiables ont dès lors été menées et ont abouti à la réalisation d'un échange d'emprises de parcelles entre la Commune de GAP et les époux BOTTI-MONCHICOURT, aux conditions suivantes :

- Cession, à titre d'échange, par la Commune de GAP, au profit des époux BOTTI-MONCHICOURT, d'une emprise de parcelle d'une superficie d'environ 28 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée Section AO Numéro 237, permettant la régularisation foncière d'un empiètement de la propriété BOTTI-MONCHICOURT sur la parcelle AO 237 concernée ;

- Acquisition, à titre de contre-échange, par la Commune de GAP, des époux BOTTI-MONCHICOURT, de deux emprises de parcelles d'une superficie totale d'environ 81 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée Section AO Numéro 63, permettant la régularisation foncière de deux empiètements du Domaine Public (trottoir et parking) sur la parcelle AO 63 concernée ;
- Cet échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre.
- Les superficies exactes des emprises à détacher des parcelles concernées seront déterminées par l'établissement d'un document d'arpentage en cours d'élaboration aux frais exclusifs de la Commune.

Il est ici précisé que l'échange ainsi réalisé, rendra nécessaire la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds sur l'emprise de parcelle cédée, à titre d'échange par la Commune aux époux BOTTI-MONCHICOURT, pour le passage de l'ouvrage existant de déversement des eaux pluviales.

Cette servitude sera constituée aux conditions suivantes :

- Nature : Servitude de passage de canalisation en tréfonds ;
- Fonds servant : Parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée Section AO Numéro 237 (et cédée à titre d'échange par la Commune aux époux BOTTI-MONCHICOURT) ;
- Fonds Dominant : Surplus de parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée Section AO Numéro 237 restant la propriété de la Commune (Parking du Centre de loisirs Maternels de Bellevue) ;
- Caractère : A titre gratuit, sans indemnité de part ni d'autre.
- Charge : Entretien à la charge exclusive de la Commune, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant ;

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

### Décision :

Je vous propose, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 16 et 23 janvier 2018 :

#### Article 1 : d'approuver :

- la cession, à titre d'échange, par la Commune, d'une emprise d'environ 28 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée Section AO Numéro 237 ;
- l'acquisition, à titre de contre-échange, par la Commune, d'une emprise analogue d'environ 81 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée Section AO Numéro 63 .
- la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de l'emprise de parcelle cédée à titre d'échange par la Commune, au profit du surplus de parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée Section AO Numéro 237.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte authentique d'échange, lequel comprendra également la constitution de servitude.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

23- Acquisition amiable d'emprise de parcelle et régularisation foncière d'une contre-Allée - Chemin du Moulin

La Commune a entrepris et réalisé l'aménagement d'une contre-allée en bordure de la chaussée du Chemin du Moulin, sis quartier de Charance.

Les Consorts AUROUZE, propriétaires de la parcelle cadastrée Section DZ Numéro 979, bordant la chaussée, sur laquelle a été aménagée la contre-allée ont sollicité les services de la Commune afin que soit régularisé par acte authentique, l'emprise foncière de la contre-allée.

Depuis lors, des négociations amiables auprès des Consorts AUROUZE, ont abouti à un accord amiable.

Il a ainsi été proposé et accepté d'acquérir une emprise d'une superficie approximative de 485 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Section DZ Numéro 979 pour un montant de 1.00 € du m<sup>2</sup>.

Il est ici précisé que la superficie exacte de l'emprise à détacher de la parcelle concernée sera déterminée par l'établissement d'un document d'arpentage en cours d'élaboration aux frais exclusifs de la Commune.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à verser sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 16 et 23 janvier 2018 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de l'emprise d'une superficie approximative de 485 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section DZ, Numéro 979 sise Quartier de Charance, auprès des Consorts AUROUZE, au prix de 1,00 € du m<sup>2</sup> pour la régularisation foncière de l'emprise de la contre-allée du Chemin du Moulin ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents, notamment l'acte authentique d'achat.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

24- Cession amiable d'emprise de parcelle à la Société Civile Immobilière des Hôtels Gapençais (IBIS) - Rue de Saint-Mens

La Commune de GAP est propriétaire d'un terrain cadastré au Numéro 283 de la Section CM, situé en arrière du bâtiment abritant l'établissement Hôtelier IBIS, sis à GAP, Boulevard Pompidou et situé en zone UA2 au PLU applicable sur la Commune.

La parcelle a, pour partie, été goudronnée par mégarde et est entretenue et déneigée quotidiennement par l'établissement hôtelier IBIS implanté sur la parcelle limitrophe. Cette emprise de parcelle est par ailleurs utilisée à usage de stationnement par la clientèle de l'hôtel.

Aussi, le représentant dudit établissement hôtelier a sollicité les services municipaux pour une éventuelle acquisition de l'emprise de parcelle concernée auprès de la Commune.

La logique de territorialité commande de procéder à cette régularisation foncière.

Il est donc proposé à la Société Civile Immobilière "SCI DES HOTELS GAPENCAIS" propriétaire du foncier sur lequel est aménagé l'établissement hôtelier, la cession de l'emprise de parcelle concernée, d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup>, pour un prix de cinq mille euros (5.000,00 euros) soit un prix de 125,00 euros du m<sup>2</sup>.

Il est ici précisé que la superficie exacte de l'emprise à céder sera déterminée par un document d'arpentage établi aux frais exclusifs de l'acquéreur.

Conformément aux prescriptions légales, un avis domanial en date du 15/11/2017 a été obtenu.

#### **Décision :**

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 16 et 23 janvier 2018 :

**Article 1** : d'approuver la cession d'une emprise de parcelle d'environ 40 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée Section CM Numéro 283 à la SCI DES HOTELS GAPENCAIS, pour un prix de cinq mille euros, soit un montant de 125,00 € du m<sup>2</sup> ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

#### **25- Constitution de servitude - Accès aux abords du bâtiment de l'ancien Couvent de la Providence**

Suivant délibération en date du 9 juin 2017, la Commune de Gap a approuvé le projet de cession du bâtiment constituant l'ancien Couvent de La Providence ainsi que ses abords, hormis la partie constituant la Chapelle, à la Société dénommée "Immobilière 3F".

A cet effet, une promesse de vente a été signée suivant acte authentique reçu par Maître Karine ROUGON-BONATO, Notaire à GAP, le 14 décembre 2017.

Préalablement à la cession ci-dessus analysée, a été établi, par la Commune de GAP, un document d'arpentage dressé par le Cabinet SALLA-LECOMTE, opérant les divisions foncières nécessaires à la bonne réalisation du dossier de cession.

Jusqu'à ce jour, l'accès au bâtiment (lot 4 du plan de division) depuis la Rue Ernest Cézanne, se faisait via l'emprise foncière des lot 1 et 2 du plan de division, sans qu'aucune servitude ne soit nécessaire, les lots appartenant en totalité à la Commune de Gap.

Le projet de cession du bâtiment et de ses abords, ainsi que la situation naturelle des lieux, commandent néanmoins que l'accès aux abords du bâtiment (lot 6 du plan de division) depuis la Rue Ernest Cézanne, se fasse désormais via le lot 1 et la parcelle cadastrée Section DH Numéro 276, appartenant à la Congrégation des Soeurs de La Providence.

La Commune a dès lors entamé des négociations aux fins de constitution de la servitude de passage, dont le principe a été accepté par les représentantes locales de la Congrégation.

Il est donc proposé que la Commune, propriétaire des fonds bénéficiaires de la servitude, conclue avec la personne morale susnommée, propriétaire du fonds privé devant supporter la servitude, un acte de constitution de servitude aux caractéristiques suivantes :

- Nature de la servitude : Servitude de passage à piétons et avec tout véhicule ;
- Fonds servants (fonds supportant la servitude) : Parcelle cadastrée Section DH Numéro 276 ;
- Fonds dominant (fonds auquel profite la servitude) : Parcelles cadastrées Section DH Numéros 329, 335, 337, 338, 339 et 340 ;
- Caractère : A titre gratuit, sans indemnité de part ni d'autre ;
- Charge : Entretien à la charge exclusive du (des) propriétaire(s) successifs des fonds dominants et, à ce titre, d'utilisateur(s) de la servitude ;

En contrepartie du consentement de la Congrégation des Soeurs de La Providence à la constitution de la Servitude, la Commune s'engage à consentir une extension d'une servitude existante au profit d'un bien appartenant à la Congrégation.

En effet, la parcelle notamment cadastrée Section DH Numéro 276 appartenant à la Congrégation des Soeurs de La Providence bénéficie d'une servitude de passage piétonne sur la parcelle cadastrée Section DH Numéro 335 appartenant à la Commune de Gap. Cette servitude fera l'objet d'une extension au bénéfice de tout véhicule.

#### **Décision** :

**Je vous propose, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 16 et 23 janvier 2018:**



**Article 1** : d'approuver la constitution de servitude sus-analysée et d'approuver l'extension de servitude consentie en contrepartie ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

#### 26- Constitution de servitude - Nouvelle Cuisine Centrale - Route de la Justice

La Commune a entrepris la construction d'une nouvelle cuisine centrale sur des parcelles lui appartenant et cadastrées Section AW Numéros 389 et 468.

Le réseau d'assainissement devant alimenter la nouvelle construction nécessite un branchement sur le réseau existant situé au sud desdites parcelles, via la parcelle cadastrée Section AW Numéro 469 appartenant à la Société DISTRI DEPOT.

La pérennité de l'emprise et la sécurité juridique de l'occupation en tréfonds des canalisations nécessite la signature d'un acte soumis à publicité foncière.

Il est donc nécessaire de passer un acte de constitution de servitude de passage avec la personne morale propriétaire de la parcelle traversée et proposé que la Commune, propriétaire du fonds bénéficiaire de la servitude, conclue avec la Société susnommée, propriétaire du fonds privé traversé par la canalisation, un acte de constitution de servitude aux caractéristiques suivantes :

- Nature de la servitude : Servitude de passage de canalisation et réseau d'assainissement en tréfonds ;
- Fonds servant (fonds supportant la servitude) : Parcelle cadastrée Section AW Numéro 469 ;
- Fonds dominants (fonds auquel profite la servitude) : Parcelles cadastrées Section AW Numéros 389 et 468 ;
- Caractère : A titre gratuit, sans indemnité de part ni d'autre ;
- Charge : Entretien à la charge exclusive de la Commune, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant et, à ce titre, d'utilisatrice de la servitude ;

#### Décision :

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 16 et 23 janvier 2018 :

**Article 1** : d'approuver la constitution de servitude sus-analysée pour régulariser l'emprise des futures canalisations et en assurer la pérennité et la sécurité juridique par la signature d'un acte soumis à publicité foncière.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents qui seront pris en la forme administrative.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

## 27- Acquisition amiable d'emprise - Contre-Allée Avenue du Clos de Charance

Monsieur et Madame RAIZIN Stéphane sont propriétaires de parcelles cadastrées aux n° 595 et 651 section EH et sises Quartier le Clos de Charance.

Les Epoux RAIZIN se sont rapprochés de la Ville de Gap afin de lui céder à l'Euro symbolique une petite emprise de terrain à prélever sur la première parcelle susdésignée, mais située au delà du positionnement retenu pour le portail fermant l'accès à leur propriété.

Il convient de noter que cette emprise jouxte la parcelle communale cadastrée au n° 596 section EH acquise auprès des Epoux RAIZIN en 2010 afin de réaliser une contre-allée le long de la Route du Clos de Charance et du Chemin des Graverons.

En outre, les Epoux RAIZIN ont proposé de céder à la commune, au prix de 125 €/m<sup>2</sup>, une emprise de terrain à prélever sur la parcelle leur appartenant et cadastrée au n° 651 section EH.

Cette emprise de terrain, d'une contenance d'environ 29 m<sup>2</sup>, est située en continuité de la parcelle communale précédemment acquise et s'avère nécessaire pour la poursuite de la contre-allée du Clos de Charance.

Un document d'arpentage devra être dressé afin de procéder aux divisions parcellaires et de déterminer la superficie exacte des emprises à acquérir.

Les montants de ces acquisitions amiables sont convenues au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

La commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du trésor en vertu de l'article 1042 du code Général des Impôts.

Enfin, les montants afférents à ces transactions devront être prélevés sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

### Décision :

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 16 et 23 janvier 2018 :

- **Article 1:** d'accepter l'acquisition d'une emprise de terrain d'environ 29 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle de terrain cadastrée au n° 651 section EH, appartenant à Monsieur Stéphane RAIZIN, au prix de 125 €/m<sup>2</sup>.
- **Article 2 :** d'accepter l'acquisition à l'Euro symbolique d'une emprise de terrain de faible superficie à prélever sur la parcelle de terrain cadastrée au n° 595 section EH, appartenant à Monsieur Stéphane RAIZIN.
- **Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires aux deux acquisitions susvisées dont l'acte authentique de vente.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**  
**- POUR : 35**

### 28- Désaffectation du Couvent de LA PROVIDENCE

Par sa délibération du 10 mars 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a approuvé le déclassement de l'Ancien couvent de la Providence afin de rechercher le dispositif juridique le mieux adapté à la réalisation de logements sociaux au sein de ce bâtiment.

Selon les possibilités offertes par l'article L.2142-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, ce déclassement est intervenu alors que le bâtiment était toujours affecté au service public du fait de la présence dans son enceinte de locaux des services municipaux des sports, de la culture, de l'éducation, de la politique de la ville et de la jeunesse mais dont le déménagement avait néanmoins commencé.

Le 9 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession dudit bâtiment, à l'exception de la Chapelle, ainsi qu'une partie du terrain attenant, à la société Immobilière Méditerranée en vue de la réalisation des logements sociaux souhaités.

A cet effet, une promesse unilatérale de vente a été signée le 14 décembre 2017.

Cette promesse doit expirer au 31 janvier 2019 en vue de la signature de l'acte de vente.

Il convient de souligner que l'article L.2142-2 du code précité dispose que le délai de désaffectation ne peut excéder trois ans et qu'en cas de vente de l'immeuble, l'acte de vente doit stipuler que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai prévu.

A ce jour, soit moins d'un an après l'acte administratif prononçant de manière anticipée le déclassement, la totalité des services municipaux jadis présents dans l'Ancien couvent est aujourd'hui installée au sein du Campus des Trois Fontaines.

Le bâtiment n'est désormais, de fait, plus affecté à aucun service public, ni à l'usage direct du public, de sorte qu'il est en état d'être désaffecté et de donc basculer dans le domaine privé de la Commune.

Cette désaffectation intervient antérieurement à la signature de l'acte de vente, nonobstant le fait qu'un appartement situé dans l'enceinte restera mis à la disposition d'un agent, à titre précaire, le temps que le processus de relogement aboutisse, étant entendu que ce relogement sera effectif avant la vente.

Par conséquent, l'absence de désaffectation ne peut plus être considérée comme condition résolutoire à mentionner dans l'acte de vente et il convient que cette désaffectation soit décidée par l'assemblée délibérante.

**Décision :**

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 16 et 23 janvier 2018 :

**Article unique** : de décider de la désaffectation de l'ancien Couvent de la Providence.

Monsieur REYNIER demande si la chapelle de la Providence est également désaffectée. Toutes les semaines, des chorales se réunissent, et il y a des problèmes de chauffage.

Monsieur le Maire s'est rendu sur place, un soir. Un problème de chauffage a d'ailleurs été résolu le soir même. Ils ne peuvent pas maintenir la totalité du chauffage pour une seule pièce. Une solution a été trouvée, elle est pérenne maintenant, et semble donner satisfaction.

D'après Monsieur REYNIER, il s'agit d'un chauffage mobile produisant du bruit. Cela est gênant pour une chorale.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 33

- CONTRE : 1

Mme Isabelle DAVID

- ABSTENTION(S) : 1

M. Joël REYNIER

#### **29- Constitution de servitude de droit d'eau - Source de Gleize -Protection des périmètres de captage**

Suivant acte administratif régulièrement publié au Service de la Publicité Foncière de GAP, le 20 juin 2017, Volume 2017 P Numéro 4374, la Commune de Gap a acquis de Madame Marie AMAR née VACHIER, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2014 et à l'arrêté préfectoral n°2005.13.6 du 13 janvier 2005, l'emprise foncière relative à la protection du périmètre de captage de la Source de Gleize.

Suite à l'acquisition par la Commune de cette emprise, et afin de laisser aux exploitants en place sur les parcelles, la libre disposition du droit d'eau sur la source, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une servitude de puisage.

Il est donc proposé que la Commune, propriétaire du foncier des abords de la source, conclue avec les personnes privées exploitantes, un acte de constitution de servitude aux caractéristiques suivantes :

- Nature de la servitude : Servitude d'accès et de puisage (droit d'eau) sans compteur ni avis ;
- Fonds servants (fonds supportant la servitude) : Parcelles cadastrées Section A Numéros 1256, 1258 et 1261 ;
- Fonds dominant (fonds auquel profite la servitude) : Parcelles cadastrées Section A Numéros 1257, 1259 et 1262 ;
- Caractère : A titre gratuit, sans indemnité de part ni d'autre ;

- Charge : Entretien à la charge du propriétaire du fonds dominant et, à ce titre, d'utilisateur de la servitude ;

**Décision :**

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 16 et 23 janvier 2018 :

**Article 1 :** d'approuver la constitution de servitude sus-analysée ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

**30- Mise à disposition de places de stationnement au profit du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud**

Une convention signée en 2001 entre la Commune de Gap et le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) a permis la réalisation d'une opération foncière cofinancée à hauteur de 213 500 € par ce dernier.

Par cette même convention, la Commune s'était engagée à permettre au CHICAS de disposer de 80 places de stationnement dans le futur Parking Muret, une fois celui-ci réalisé.

Cet engagement n'ayant été sollicité que très récemment, il est nécessaire d'accorder au CHICAS (lequel est par ailleurs fortement déficitaire en terme de places de stationnement) un droit d'usage portant sur 80 places de stationnement dans le parking de Verdun.

Par la suite, des places de stationnement dans le parking de Muret seront attribuées au CHICAS, au fur et à mesure qu'elles seront disponibles, et dans la limite de 80 places. Etant entendu que chaque place attribuée au parking Muret entraînera le délaissement d'une des places mise à disposition dans le parking de Verdun.

La durée de cette mise à disposition gratuite sera identique à celle accordée au CHICAS pour l'occupation de places de stationnement dans le futur parking de la Providence, conformément à la convention qui sera signée entre les parties.

**Décision :**

Conformément aux avis favorables de la Commission municipale relative à l'administration générale et aux ressources humaines et de celle des Finances réunies le 23 janvier 2018, je vous propose :

**Article unique:** d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte d'administration et de gestion domaniale nécessaire ainsi que toutes formalités utiles à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire a demandé aux responsables du CHICAS, dans le cadre de la négociation générale avec le futur parking et des besoins de places supplémentaires au-delà des 80 places, qu'ils puissent arrêter un temps d'occupation sur le parking Muret, car il n'y a, dans cette délibération, aucune indication, à savoir si les places sont données, si elles sont mises à disposition, et pour combien de temps.

Monsieur le Maire souhaite à cette occasion, une régularisation, cela est précisé dans le dernier paragraphe.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 35**

**31- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes de concessionnaires automobiles**

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par trois concessionnaires automobiles :

- la société EUROP AUTO SAS - Concessionnaire FORD - 105 Route de Briançon à Gap, pour les dimanches 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes" ;
- la société SAS GAP AUTOMOBILES - Concessionnaire RENAULT - ZA Lachaup Est - Plaine de Lachaup à Gap, pour les dimanches 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes" ;
- la société AUTOLYV - Concessionnaire NISSAN - 5 avenue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 18 mars, 17 juin et 16 septembre 2018, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes".

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique, réunie le 23 janvier 2018 :

- **Article Unique** : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 33**

**- CONTRE : 2**

**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**

**32- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de Vertige Location**

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- la société VERTIGE LOCATION - 8 boulevard d'Orient - ZA Tokoro à Gap, pour la saison d'hiver, soit tous les dimanches jusqu'au 29 avril 2018, en raison de l'activité principale exercée (location de skis).

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique, réunie le 23 janvier 2018 :

- **Article Unique** : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

**33- Adhésion de la Ville de Gap au Syndicat Intercommunal d'exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (SIENAD)**

Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (S.I.E.N.A.D.) regroupe les communes de :

- Chabottes ;
- Saint-Léger-les-Mélèzes ;
- Saint-Jean Saint-Nicolas ;
- Forest-Saint-Julien ;
- Saint-Laurent-du-Cros ;

Cet établissement public est constitué sous la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique régi par les articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat a pour objet l'exploitation de la ressource aquifère de la nappe du Drac au lieu-dit les Choulières sur la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes en vue de la production d'eau potable.

Les études réalisées démontrent que cet aquifère a la capacité d'alimenter quantitativement et qualitativement, les populations de la zone géographique concernée et de l'ensemble du bassin gapençais, pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Par l'exploitation de la ressource en eau souterraine, le syndicat a pour vocation de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau du bassin du Haut Drac en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés afin de prévenir les situations de pénuries.

La ville de Gap souhaite adhérer au Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac, et collaborer au sein S.I.E.N.A.D. pour mener à bien le projet de diversification de ses ressources en eau potable à partir de la nappe des Choulières.

**Décision :**

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission des Finances du 23 janvier 2018, :

**Article unique** : d'autoriser M. le Maire à solliciter officiellement l'adhésion de la ville de Gap au S.I.E.N.A.D. conformément au statuts du syndicat.

Monsieur REYNIER se félicite de cette adhésion au S.I.E.N.A.D. Son prédécesseur l'a demandée pendant des années. C'est chose faite. C'est une bonne chose.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur REYNIER que s'il avait écouté son prédécesseur, il aurait fait une patinoire en plastique. L'équipe de hockey serait allée jouer à Bercy, dimanche dernier, en disant jouer sur une patinoire en plastique.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 35**

#### 34- Relevé des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2016\_09\_17 du 30 septembre 2016, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

#### FINANCES :

##### **Indemnités de sinistre reçues :**

Date sinistre	Objet du Titre	Montant TTC
23/09/2017	Barriere endommagée bd Pompidou	445.49 €
31/07/2017	Arbres endommagés rue des Silos	961.90 €
15/11/2017	Barrière endommagée place de la République	98,40 €
12/08/2017	Borne endommagée rue Carnot	361,21 €
23/06/2017	Vitre cassée école de Beauregard	238.04 €
20/10/2017	Mur gymnase Lafaille endommagé	39,35 €
<b>TOTAL :</b>		<b>2140.39 €</b>



### Demandes de subvention à l'Etat ou aux collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant HT
04/01/2018	Projet de liaison piétonne et cyclable dans le quartier du parc de la Pépinière	Région PACA	400.000,00 €
13/12/2017	Rénovation du monument aux morts de Gap	Direction Générale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Ministère de la Défense	1.600,00 €
12/12/2017	Demande de subventions de fonctionnement et d'investissement 2018 pour les Centres Sociaux	Conseil Départemental des Hautes-Alpes	69.452,00 €
27/12/2017	Demande de subvention pour soutenir le projet d'animation intitulé "Discutons ensemble"	Conseil Départemental des Hautes-Alpes	1500,00 €
<b>Total</b>			<b>472 552.00 €</b>

### Fixation de différents tarifs municipaux

\_Création d'un tarif municipal pour l'occupation du domaine public du parking extérieur du «Quattro » par des commerçants non sédentaires exerçant des activités de restauration ambulante ou similaire fixé à 500 € par jour d'occupatio.

\_Création d'un ticket de stationnement d'une valeur équivalente à 1 euro, destiné à la vente à toute association gapençaise de commerçants du centre ville et destinés à dynamiser l'activité des commerces du centre ville.

\_Actualisation des tarifs du Quattro relatifs aux manifestations « Thés Dansants » : 13 €.

\_Décision du Maire, prise sur délégation du Conseil municipal, en date du 22 décembre 2017 (n°2017-12-394) fixant une multitude de tarifs municipaux à caractère non-fiscal.

### POPULATION :

#### Délivrances et reprises de concession funéraires :

<i>Vente de Concessions</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
15 décembre 2017	Mme Josselyne CROZEL, 63 route de Chaudefeuille, 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
TOTAL :			1145,80 €

<i>Vente de case de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
3 novembre 2017	M ET MME Joseph FODOR, 7 bis avenue des Alpes, 05000 GAP	15 ans	503.10 €
27 novembre 2017	MME Monique LE PETITCORPS née BOTTELUNE, 4 rue Paul Bert résidence "Domitia" bâtiment A,05000 GAP	15 ans	503.10 €
TOTAL :			1006,20 €

Par une décision du 12 décembre 2017, Monsieur le Maire de Gap a prononcé la reprise de diverses concessions abandonnées du Cimetière de la Chapelle et a procédé aux formalités y afférentes.

**MARCHES PUBLICS :**

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour l'Aménagement de la station de prétraitement des eaux usées de l'Abattoir Municipal de GAP	Société A.P.E.I. MAGAUD (04000 DIGNE LES BAINS)	Pas d'incidence financière Avenant portant sur les délais d'exécution.	02.10.2017

<p><b>ANNULE ET REMPLACE la décision n° D201710 299 du 6 octobre 2017 « Prestation d'assistance et de conseil en assurance pour les besoins du groupement de commande Gapençais ».</b></p>	<p>ACE CONSULTANTS (30401 VILLENEUVE LES AVIGNON)</p>	<p>Le présent marché est conclu pour un montant de : Pour la tranche ferme phase 1 assistance, 3950 € HT soit 4740 € TTC Pour la tranche ferme, phase 2 conseil, 633.33 € HT soit 760 € TTC pour un an donc 3800 € HT soit 4560 € HT pour 6 ans. Pour la tranche conditionnelle : Relance consultation: Mini : 650 € HT soit 780€ TTC pour un lot unique Maxi: 3450 € HT soit 4140 € TTC pour les 14 lots Relance avenant/compétence (soit 60€ HT de l'heure): Mini 180 € HT soit 216€ TTC Maxi: 840 € HT soit 1008 € TTC</p>	<p>02.11.2017</p>
<p><b>Procédure adaptée pour la Prestation du conseil stratégique - Accompagnement pour la mise en œuvre d'un plan d'action de communication en soutien à la Direction de la Communication</b></p>	<p>Société Sarl MFJC (05000 GAP)</p>	<p>Le présent accord cadre est conclu pour le groupement de commandes selon les seuils de commandes suivants pour la durée du marché : minimum 5 000,00 € HT, maximum 50 000,00€ HT.</p>	<p>07.11.2017</p>
<p><b>Mission AMO en vue de la réalisation d'un système de filtration sur le Crématorium de GAP</b></p>	<p>Bureau GIRUS SAVOIE 18 Allée du Lac St André 73382 Le Bourget du Lac</p>	<p>Montant de 9.100,00€ H.T. soit 10.920,00€ T.T.C.</p>	<p>08.11.2017</p>
<p><b>Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 013V17 pour les travaux de l'Aménagement de la Placette, lot 4 : Mobilier Urbain pour la modification des prestations initialement prévus.</b></p>	<p>Société P.M.T.P. 05 (05000 GAP)</p>	<p>Montant total en plus-value :+ 400,00 €uros H.T. Le montant total du marché passe de 18 910,00 €uros H.T. à 19 310,00 €uros H.T. soit une augmentation 2,1 %.</p>	<p>13.11.2017</p>
<p><b>Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 012V17 pour les travaux de l'Aménagement de</b></p>	<p>Société Routière du Midi (05000 GAP)</p>	<p>Montant en moins-value de : 3 904,00 €uros H.T. Le montant total du marché passe de 24 799,70 €uros H.T. à</p>	<p>13.11.2017</p>

la Placette, lot 3 : Revêtement enrobés pour modification des travaux prévus.		20 895,70 €uros H.T., soit une diminution de 15,70 %	
Avenant au marché à procédure adaptée n° 011V17 pour les travaux de l'Aménagement de la Placette, lot 2 : Revêtement Dallage.	Société P.M.T.P. 05 (05000 GAP).	Soit un montant total en plus value de 3 820,61 € HT. Le montant total du marché passe de 119 039,36 € H.T. à 122 859,97 € HT, soit une augmentation de + 3,2 %.	13.11.2017
Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 010V17 pour les travaux de l'Aménagement de la Placette, lot 1 : Terrassement V.R.D. pour des travaux modificatifs.	Société ABRACHY (05130 TALLARD)	Le montant total du marché passe de 196 394,23 € H.T. à 198 414,61 € H.T. soit une augmentation de + 1,02 %.	13.11.2017
Avenant n° 2 Marché d'études « Evaluation environn ementale du SCOT d e l'aire Gapençaise et du PLU de la ville de Gap 3.	Groupement ECOVI A SCOP SARL (Mandataire) - MTD A	La prestation « option concertation » prévue au marché ne sera pas réalisé, ce qui entraîne une diminution du montant du marché de 6,12 % ramenant le montant du marché à 27 600,00 €uros H.T  La durée du marché est allongée jusqu'à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, soit le 29 septembre 2017.	08.11.2017
Reconduction par anticipation pour les Travaux dans les bâtiments communaux, lot 11: Électricité.	Société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR (05000 GAP)	Le marché est reconduit pour une deuxième période de validité d'une année à compter du 21 novembre 2017 jusqu'au 20 novembre 2018, selon les seuils annuels suivants : minimum de 25 000 € H.T. - maximum 120 000 € H.T.	21.11.2017

<p><b>Reconduction par anticipation, pour les travaux dans les bâtiments communaux, lot 6: Menuiserie bois PVC.</b></p>	<p>Société d'Exploitation CHARLES (05000 GAP)</p>	<p>Le marché est reconduit pour une deuxième période de validité d'une année à compter du 21 novembre 2017 jusqu'au 20 novembre 2018, selon les seuils annuels suivants : minimum de 20 000 € H.T. - maximum 110 000 € H.T.</p>	<p>21.11.2017</p>
<p><b>Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de service associées pour le groupement de commande gapençais» est déclarée infructueuse en raison des offres inacceptables reçues .</b></p>	<p>La consultation des propositions : de la Société EDF ELECTRICITE DE FRANCE, de la Société GDF SUEZ - ENGIE et de la Société EDSB pour les lots n°1 et n°2 sont apparues comme inacceptables pour le groupement de commandes.</p>	<p>Il sera procédé au lancement d'une nouvelle consultation sur le fondement de l'article 25 du Décret 201636</p>	<p>13.12.2017</p>
<p><b>Marché à procédure adaptée pour les prestations de traiteurs pour la cérémonie des vœux du Maire et du Président du 16.12.2017 pour le compte du Groupement de Commande du Gapençais</b></p>	<p>SARL A2R (05000 GAP)</p>	<p>Le présent marché à bon de commande est conclu selon les seuils suivants : minimum 550 repas, maximum 800 repas ; avec un prix unitaire de 21,90 € TTC par personne. Les quantités seront précisées dans le bon de commande.</p>	<p>15.12.2017</p>
<p><b>Accord cadre à bons de commande mono attributaire à procédure adaptée pour les Travaux d'installation d'un système de vidéoprotection</b></p>	<p>Groupement EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUDEST / IPERION (69480 AMBERIEUX D'AZERGUES).</p>	<p>Marché d'une durée totale de 4 ans (1an renouvelable 3 fois).Montants maxi pour 4 mois/ 2017 Ville 15 000 € HT CAGTD 5 000 € HT 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> période (2018-2019) Ville : mini 10 000 € HT maxi 250 000 € HT CAGTD : maxi 5 000 € HT Dernière période soit 12 mois (2020) Ville : mini 10 000 € HT et maxi 50 000 € HT CAGTD : maxi 5 000 € HT</p>	<p>21.12.2017</p>

Achat d'un véhicule d'occasion Berlingot de marque CITROËN pour le service DSIE de la Ville de GAP	SARL ECLAT implantée 9 rue de Métiers à GAP (05000).	Montant de 6 250,00 € H.T, soit 7 500,00 € TTC	21.12.2017
<b>Information sur les marchés subséquents :</b>			
<u>Achat de carburants</u>  Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.	"Société LECLERC SUDALP II		
	"Société CHARVET LA MURE BIANCO	7 Marchés attribués : -02.11.2017 -10.11.2017 -13.11.2017 -21.11.2017 Annule et remplace celle du 10.11.17 -23.11.2017 -21.12.2017 -22.12.2017	
	Société MATHERON	1 Marché attribué -18.10.2017	
<u>Achat de combustibles</u>  Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.	Société LECLERC SUDALP II	2 Marchés attribués -16.11.2017 -11.12.2017	
	Société CHARVET ZA Les Fauvins 05000 GAP	1 Marché Attribué -24.10.2017	
	Société MATHERON		
<b>Travaux d'impression OFFSET</b>			
<b>Lot n° 1</b>	<b>Cartons d'invitation, cartes de visites, enveloppes, papiers entête...</b>		
Impression de 2 000 cartons d'invitation pour la Soirée des Voeux 2017	Société MavitSival Groupe Antoli	Montant de 340,00 € H.T, soit 408 € T.T.C	14.11.2017

Impression de deux modèles de cartes de vœux,	SAS MavitSival	Montant de 592,00 € HT, soit 710,40 € TTC.	21.12.2017
<b>Lot n° 2</b>	<b>Flyers, dépliants, brochures</b>		
Travaux d'impression «Plaquette Escapades artistiques 2017/2018».	Mavit Sival (Antoli)	Montant de 635 € H.T. «	16.10.2017
Travaux d'impression (600 brochures 24 pages «Conseils et astuces stage, job d'été, 1er emploi»)	Société RICCOBONO IMPRIMEUR 115 Chemin des Valettes 83490 LE MUY	Montant de 245.00 € HT soit un montant total de 294.00 € TTC.	07.11.2017
Travaux d'impression de 28 000 brochures des animations de Noël	Société Riccobono	Montant de 4345,00 € HT, soit 5214,00 € TTC.	21.11.2017
Travaux d'impression (2000 dépliants 3 volets pour l'Espace Solidarité Emploi et 200 dépliants 2 volets pour la Maison des Habitants)	Société RICCOBONO	Montant de 345.00 € HT soit un montant total de 414.00 € TTC.	27.11.2017
Travaux d'impression « Brochure Médiathèque 2017».	MavitSival (Groupe Antoli)	Montant de 1 165 € H.T	27.11.2017
Travaux d'impression« Brochure Les Hivernales ».	MavitSival Groupe Antoli	Montant de 1 359 € H.T.	27.11.2017
Impression de 7 000 dépliants 2 volets pour le rallye de Monte Carlo WRC	Société Nis Photoffset	Montant de 489,00 € HT, soit 586,80 € TTC	07.12.2017
<b>Lot n° 3</b>			
Impression de 25 000 exemplaires du Gap en Mag' n° 35	Société Riccobono	Montant de 8 338,00 € H.T, soit 9 171,80 € TTC	14.11.2017
Impression de 25 000 exemplaires du Gap en Mag' n° 35 (de 36 pages)	Société Riccobono	Montant de 6680 € H.T, soit 7348 € TTC	21.11.2017
<b>Lot n° 4</b>	<b>Affiches</b>		
Travaux d'impression pour affiches CMCL	Société NIS PHOTOFFSET	Montant de 178 € H.T	16.10.2017
Impression de 22 affiches format 120 x 176 «Noël 2017»	Société NIS PHOTOFFSET	Montant de 181,00 € HT, soit 217,20 € TTC	14.11.2017

Impression de 300 affiches format 30 x 42 "Noël 2017"	Société Brémond	Montant de 110 € HT, soit 132 € TTC	21.11.2017
Impression de 40 affiches format 120 x 176 cm et 300 affiches 30 x 42 pour le Rallye MonteCarlo WRC 2018	Société PAÏTA Communication	Montant de 354,00 € H.T, soit 424,80 € TTC	07.12.2017
<b>Lot n° 5 Tickets, Billets, Pochettes pour billets</b>			

Il a été confié à l'UGAP l'achat d'un camion benne électrique (pour le service des espaces verts) d'une valeur de 30 917.96 € TTC.

Il a également été décidé de confier l'achat de deux minibus de 22 places BLUEBUS pour le réseau de transport public de la Communauté d'Agglomération à la centrale d'achat UGAP implanté à Aix-en-Provence.

Il a en outre été conclu un marché négocié avec la société NAVYA (Villeurbanne 69100) pour l'acquisition et le déploiement dans un cadre expérimental d'une navette électrique autonome. Cette acquisition ainsi que les frais annexes à celle-ci engendrent un montant de 327 000 € TTC auquel s'ajouteront 47 712 € de frais à l'année.

### AFFAIRES JURIDIQUES :

#### Frais et honoraires d'avocats, huissiers, notaire, experts :

Budget	Objet	Date	Attributaire	Statut	Total TTC
GENERAL	DEFENSE DANS LE CONTENTIEUX CONTRE L'ARRETE NITRATE DE 2015	16/12/2017	CAB. AOUDIANI-BERBAUD-ROUANET	AVOCAT	2.640,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>2.640 €</b>

Budget	Objet	Date	Attributaire	Statut	Total TTC
EAU	SAISINE DU TA MARSEILLE EN CONTESTATION DU TITRES 2016	10/01/17	Cabinet PEZET et ASSOCIES	AVOCAT	960 €
				<b>TOTAL</b>	<b>960,00 €</b>

#### Actions en justice :



Défense de la Commune dans le contentieux l'opposant à l'ASA du Canal de GAP pour les titres 2014, 2015 et 2016.

Défense de la Commune dans le contentieux d'urbanisme l'opposant à l'ASL du Domaine du Lac concernant la non-opposition de la commune à la déclaration préalable de travaux de Mme DANDUMONT.

Selon Monsieur le Maire, il y a, sur ce relevé des décisions, un copier-coller malheureux. Deux paragraphes, à la dernière page, sont à affecter à l'Agglomération.

Il lit les paragraphes à annuler : «Il a également été décidé de confier l'achat de deux minibus de 22 places BLUEBUS pour le réseau de transport public de la Communauté d'Agglomération à la centrale d'achat UGAP implanté à Aix-en-Provence.» «Il a en outre été conclu un marché négocié avec la société NAVYA (Villeurbanne 69100) pour l'acquisition et le déploiement dans un cadre expérimental d'une navette électrique autonome. Cette acquisition ainsi que les frais annexes à celle-ci engendrent un montant de 327 000 € TTC auquel s'ajouteront 47 712 € de frais à l'année.»

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à les supprimer et à les reporter sur les décisions prises concernant l'Agglomération.

Il met aux voix. Il obtient l'unanimité.

**Le Conseil municipal prend acte.**

### **Questions orales à la demandes des Conseillers Municipaux.**

Monsieur REYNIER souhaite lire un courrier. Comme tous les conseillers municipaux, il a reçu une lettre d'un certain nombre d'associations attirant leur attention sur la situation des jeunes migrants à GAP. Il souhaiterait savoir s'ils peuvent apporter une réponse positive à cette demande d'aide.

Il lit la lettre : «Monsieur le Maire, Madame la Maire adjointe, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme nous tous, vous suivez l'actualité locale et vous savez que depuis janvier 2017, 2.500 migrants ont franchi nos montagnes, en majorité des jeunes. Parmi ces personnes, l'une a été amputée des deux pieds, deux autres ont fait une chute très grave dans les pentes du col de l'Echelle, plusieurs femmes enceintes sont arrivées à faire ce voyage, il y a cinq bébés nés après cette aventure vivant à Gap avec leur maman. Vous avez également pu lire le sauvetage de Moussa, 22 ans, qui a failli rester prisonnier de la neige au col de l'Echelle, heureusement, ce 17 décembre 2017, une cordée solidaire de 320 personnes était présente sur le versant français, ce qui a permis à des professionnels de la montagne, d'intervenir. Malgré la rapidité des secours, il avait les pieds gelés à 25 %. Nous nous étions dits à ce moment-là, que plus aucune personne ne tenterait de franchir ce col avec des hauteurs de neige actuelles, d'autant qu'à Bardonnèche, les Italiens tentaient de les dissuader. Depuis chaque semaine, des mineurs non accompagnés, entre 14 et 18 ans tentent leur chance pour venir à Gap, si l'on peut parler de chance. Ils arrivent dans la vallée de la Clarée dans un état épouvantable, plus de 20 par semaine, adultes et jeunes. Ils

bénéficient d'un premier accueil sur place, puis à Briançon. Lorsqu'ils arrivent à Gap, pour être inscrits au Conseil Départemental qui doit les mettre à l'abri, ils sont accueillis au Secours Catholique ouvert de 14 heures à 17 heures, voire plus. Des personnes leur proposent à manger, les médecins les reçoivent, un groupe juridique leur explique les démarches à accomplir. Ils peuvent aussi bénéficier d'un accueil psychologique, d'un soutien scolaire, d'activités récréatives. Tous ces accueillants sont des bénévoles (environ une quarantaine), mais ils ne sont pas assez nombreux. Ces jeunes étant au bout d'un périple les amenant de l'Afrique de l'ouest aux Hautes-Alpes, sans forcément avoir pour objectif la France, en passant par le désert, les geôles de Lybie, les zodiacs sur la Méditerranée et la traversée de l'Italie, sont dans un état psychologique déplorable. Ils ont vu la mort de près, ils sont loin de leur famille, épuisés physiquement et ne comprennent pas grand chose à la situation en France. Parlant français, pour la plupart, ils pensaient être bien accueillis, ils rêvent d'aller à l'école, apprendre un métier, et repartir vers leur pays. Nous écoutons leur histoire, nous les voyons pleurer et nous disons que cela aurait pu être nos enfants ou petits-enfants. Nous faisons tout ce que nous pouvons, mais nous sommes démunis et manquons de moyens. Ils sont mis à l'abri dans des centres de vacances, avant d'être évalués par le Conseil Départemental, ils sont déclarés mineurs, vont être l'objet d'une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP), puis, pour une bonne partie d'entre eux, vont partir dans un autre département. S'ils ne sont pas reconnus mineurs, ils peuvent faire appel de cette décision auprès du juge pour enfants, mais toutes ces démarches sont tellement longues, qu'ils perdent espoir et beaucoup s'en vont. Heureusement de nombreuses familles du département et de Gap les ont accueillis, soit ponctuellement, soit pour de longs séjours en attendant les résultats des différentes démarches et certains vont rester dans le département et commencer une scolarité.

Vous êtes des élus de la République, et ce phénomène migratoire a très certainement attiré votre attention depuis le début de l'été, et cela n'est pas terminé. La loi charge les conseils départementaux de l'accueil des mineurs non accompagnés et l'État, celui des demandeurs d'asile.

La commune n'a pas de responsabilité particulière. Néanmoins des communes comme celle de Briançon, d'Oulx, Bardonnèche en Italie, ont pris des initiatives pour mieux accueillir ces jeunes. Vous êtes des femmes et des hommes qui portent les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, avec plus de responsabilités que l'ensemble des citoyens gapençais, nous savons pouvoir compter sur vos capacités de solidarité, d'empathie et de générosité. Gap a été désignée par l'Unicef comme « ville amie des enfants », vous serez sans doute plus particulièrement sensibles à ces jeunes migrants ayant entre 14 et 17 ans.

Aussi nous souhaitons pouvoir rencontrer ceux qui le souhaitent pour vous expliquer cette situation et attirer votre attention sur les solutions matérielles que nous pourrions mettre en place à Gap pour améliorer les conditions de vie de ces migrants ; par exemple nous avons besoin de locaux mis à notre disposition régulièrement pour compléter cet accueil. Les trois heures par jour offertes par le Secours Catholique sont déjà une très bonne chose, mais c'était insuffisant.

Nous avons aussi besoin ponctuellement et gratuitement de lieux pour des moments de solidarité et de partage, avec toutes ces personnes. Nous l'avons fait le 4 janvier dans les locaux paroissiaux. Nous aimerions avoir la gratuité pour des activités sportives et culturelles : piscine, bibliothèque, théâtre. Nous voulons également attirer l'attention des Gapençais sur des besoins de parrainage, d'accueil de familles ou d'adolescents. Votre revue municipale pourrait consacrer

un numéro spécial sur le sujet. Nous sommes certains que vous aurez des idées pouvant nous aider.»

Pour Monsieur le Maire, Monsieur REYNIER n'a pas le monopole du cœur. Premièrement tous ont un cœur, ils savent ce qu'il en est de ces pauvres gens qui aujourd'hui, sont des centaines de milliers à attendre de pouvoir passer et de pouvoir espérer un jour atteindre un eldorado dont ils rêvent, car ils ont des conditions de vie lamentables dans leur pays.

Aujourd'hui la société, et en particulier les pays développés qu'ils représentent, héritent de ce qu'ils n'ont pas su faire et mettre en œuvre depuis des décennies.

Plutôt que de dire comment il faut s'organiser pour prendre en charge ces pauvres gens arrivant, il croit qu'il aurait été temps, depuis longtemps, de regarder comment ils pouvaient organiser leur vie en les aidant chez eux. En les aidant chez eux, ils n'auraient pas ce retour de bâton étant aujourd'hui, malheureusement, un véritable désastre humain dans les collectivités. Par contre, il constate qu'une fois de plus, par le biais des déclarations faites, Monsieur REYNIER essaie de faire porter la responsabilité à une collectivité n'en ayant aucune dans ce domaine. La ville de Gap a déjà véritablement donné ce qu'elle pouvait. Cette ville compte un CADA ayant reçu entre 25 et 30 nationalités différentes et traite les gens comme ils doivent l'être. La ville de Gap dispose et finance pour cela, un CHRS très bien géré par l'association APASE. Cette dernière dispose de biens immobiliers, mais aussi de places d'hôtels, d'appartements. Enfin il regrette très sincèrement -et c'est la raison pour laquelle il a refusé d'attribuer certaines salles de la collectivité- que sans droit, ni titre, certaines associations leur écrivant aujourd'hui, puissent avoir permis d'occuper en toute illégalité des appartements -il ne parle pas là de difficultés, d'insécurité- insalubres, considérés comme tels et qu'il ait fallu recourir à une décision de justice pour pouvoir un jour récupérer ce bien. Que l'État, et l'État seul, prenne toutes ses responsabilités pour voir ces gens-là dignement relogés et que la commune de Gap puisse récupérer un bien lui appartenant.

Monsieur le Maire répète ne pas être insensible à ce genre de problème, mais il ne faut pas transformer les responsabilités. Il y a déjà suffisamment de responsabilités transférées, sans compensation, aux collectivités, sans pour autant les aggraver. L'État doit jouer son rôle. Il voit ce qu'il se passe actuellement, une fois de plus à Calais. Il déplore malheureusement la carence de l'État dans ce domaine-là, et la carence de l'État en matière d'organisation des vies de ces pauvres gens.

M. le Maire dit avoir répondu à cœur ouvert.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres questions orales ont été posées par Monsieur CHARTIER. La politique de la chaise vide faisant, il ne répondra pas à ces questions.

Monsieur REYNIER pose une nouvelle question orale sur les EHPAD. Après les grèves de la polyclinique, après celle de l'hôpital, voici le temps des EHPAD. Les politiques publiques, pour soigner le déficit des secteurs hospitaliers et des EHPAD, se sont lancés dans une politique de restriction budgétaire portant principalement sur la variable d'ajustement constituée par le personnel. Elles ont juste oublié que le personnel soigne, aide les personnes âgées, et, malgré l'élasticité des humains, ils finissent par craquer, accablés de fatigue, honteux de ne pouvoir faire leur travail correctement. Le rythme imposé, avec de plus en plus de personnes à surveiller et à soigner, toujours plus vite, leur laisse de moins en moins de temps pour parler et aider les personnes malades ou âgées. La vitesse est l'ennemi du

soin. L'augmentation de la productivité dans les hôpitaux, les EHPAD, est une folie, de technocrates et de gestionnaires politiques aux yeux fixés sur la rentabilité, l'économie, l'austérité. Voilà les rengaines engendrant burn out, maladies psychosomatiques et parfois suicide pour les soignants et détresse pour les soignés. Si cela continue, ils vont vers de graves dangers.

Le groupe de Monsieur REYNIER apporte son soutien total au personnel en lutte pour leur dignité, celles de leurs malades et de leurs pensionnaires. Le 30 janvier, une mobilisation exceptionnelle a eu lieu dans les EHPAD, tant au niveau national que local.

Concernant les EHPAD de Saint-Mens et des trois Fontaines, et depuis le mouvement de mai 2017, les personnels n'ont pas eu de réponse à leurs revendications, malgré le départ de l'ancien directeur.

Il souhaite savoir quelle réponse Monsieur le Maire va leur apporter. Si une rencontre est prévue avec les organisations syndicales.

Les dires de Monsieur le Maire depuis des mois et des mois, se confirment. Monsieur REYNIER évoque un problème qu'il souhaite à nouveau recadrer au plan local, or ce problème-là est d'ordre national. D'ailleurs, il évoque une grève ayant une orientation nationale, concernant effectivement à la fois la méthode de gestion de nombreux établissements, mais également l'obligation faite aux gestionnaires de ces établissements, de faire en sorte de boucler leur budget. Il est très facile de dire qu'ils suppriment des emplois, mais il est beaucoup plus difficile de venir partager un temps de réflexion, quand il s'agit de boucler un budget, pour voir comment ils font pour le boucler.

Tout ce que Monsieur REYNIER dit sur le personnel, Monsieur le Maire le reconnaît. Effectivement, actuellement ils ont un taux d'encadrement, -même si le taux d'encadrement des EHPAD publics qu'ils gèrent, est supérieur au taux d'encadrement théorique- n'étant pas compatible avec le soin dû aux anciens, car ils n'ont plus suffisamment de temps à passer auprès des résidents, étant plutôt dans une démarche de productivité que dans une démarche de soins et d'accompagnement dans le grand âge.

Monsieur le Maire l'a dit et le redit, le problème, aujourd'hui, est que les tutelles sollicitées les aidant dans la gestion des budgets, sont le Département d'un côté, -Département exsangue actuellement et il n'est pas le seul- par exemple le vote imminent d'1 million supplémentaire pour accueillir les migrants, alors que la responsabilité de l'État devrait être prise en compte. Tout ce qui n'est pas mis ailleurs, est mis sur les migrants. Aujourd'hui, le Département serre la vis des établissements en étant obligé de restreindre le budget dépendance et l'ARS, de l'autre, serre la vis au niveau du soin. Il reste l'hébergement. S'ils ne veulent pas faire exploser les prix de journée étant déjà relativement élevés, ils essaient de contracter suffisamment le budget pour qu'il soit en équilibre. Seul l'État peut se permettre d'avoir des budgets en déséquilibre. Eux ne peuvent pas présenter de budgets en déséquilibre. Ils suppriment donc des emplois contractuels, et diminuent le service apporté aux concitoyens. Le Gouvernement doit tenir ses engagements, c'est-à-dire avoir un soignant pour un résident et avoir les moyens nécessaires, en termes de soins, comme en termes de dépendance, pour assurer et assumer les responsabilités étant les leurs. Il ne faut pas essayer de transférer la responsabilité des gouvernants nationaux, sur la responsabilité qu'ils peuvent avoir eux, en gérant leurs établissements. Aujourd'hui, ils sont dans de grandes difficultés et Monsieur le Maire a bien conscience des difficultés éprouvées par le personnel pour assurer leur travail, sachant, et Monsieur le Maire souhaite le dire

publiquement, qu'ils ont un excellent personnel. Les remontées sur la gestion et le travail accompli par le personnel sur ces établissements, avec les moyens étant les leurs, sont très positives.

Monsieur le Maire s'est rendu dans ces établissements à plusieurs reprises. Il a déjà reçu les représentants syndicaux. Il les voit quand ils le souhaitent ; ils n'ont qu'à taper à sa porte pour discuter avec lui, c'est déjà chose faite. Le problème ne sera réglé que lorsque des décisions auront été prises en haut lieu, pas avant.

**L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.**